Rapport annuel 2009-2010

Inspecteur en chef de l'eau potable



This publication is also available in English.

ISSN 1718-5645 (En ligne)
PIBS# 8015f

Table des matières

*Les **annexes** du Rapport 2009-2010 de l'inspecteur en chef de l'eau potable sont publiées séparément et sont accessibles dans le site Web Eau potable Ontario. Les annexes comprennent les indices d'inspection individuels et les résultats de la qualité de l'eau potable pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, de même que les détails des arrêtés et des condamnations des réseaux d'eau potable et des laboratoires autorisés.*

Mot de

l'inspecteur en chef de l'eau potable



Encore une fois cette année, c'est avec plaisir que je vous informe que vous pouvez avoir confiance dans la qualité et la salubrité de l'eau potable fournie par les réseaux que nous réglementons. L'eau potable de l'Ontario continue de satisfaire à nos normes strictes, et le rendement de nos réseaux d'eau potable continue de s'améliorer.

Le ministère et nos partenaires partagent un engagement commun envers l'excellence, et cet engagement exige des résultats élevés en matière de rendement. En 2009-2010, plus de 645 000 analyses ont été réalisées sur des échantillons d'eau potable provenant des réseaux d'eau potable de l'Ontario. 99,88 % des résultats provenant de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes sanitaires strictes de l'Ontario. Il s'agit là d'une bonne nouvelle. Nous avons maintenant obtenu des résultats positifs en matière de qualité de l'eau potable pendant six années consécutives.

La Dre Arlene King, la médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario, a également préparé un sommaire des données sur les petits réseaux d'eau potable réglementés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

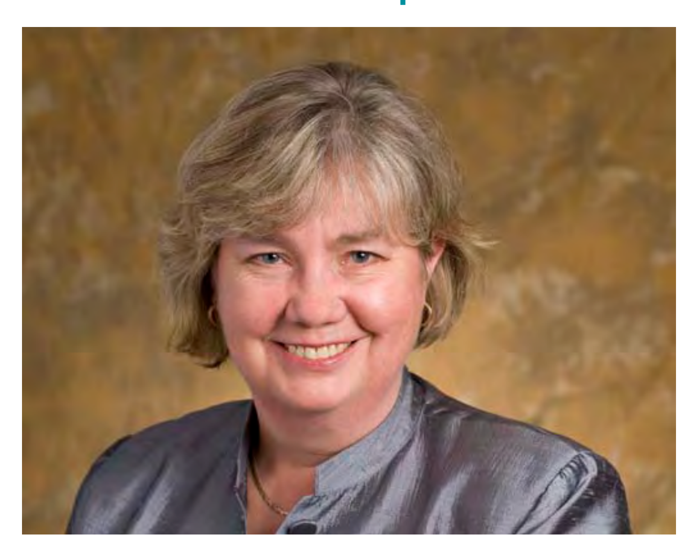
Je suis fier de dire que notre approche pour protéger l'eau potable est maintenant reconnue et suscite l'intérêt d'autres régions dans le monde. Par exemple, l'automne dernier, la province de Jiangsu, en Chine, nous a invités à partager des renseignements sur la protection des sources et la surveillance environnementale concernant l'eau potable de l'Ontario.

Je veux profiter de l'occasion pour remercier personnellement nos nombreux partenaires dévoués. Grâce à nos efforts collaboratifs, l'Ontario est une collectivité publique chef de file dans le domaine de l'eau saine en Amérique du Nord.

Je vous encourage à prendre le temps de lire le sixième rapport annuel sur l'eau potable et à en apprendre davantage sur les mesures que nous prenons pour nous assurer que la population ontarienne profite d'une eau potable saine.

John Stager
Inspecteur en chef de l'eau potable

Message de la
médecin-hygiéniste en chef – dernières nouvelles concernant le Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable



J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour transmettre les dernières nouvelles concernant le Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. La responsabilité relative à la surveillance des petits réseaux d'eau potable est passée du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée le 1er décembre 2008.

Depuis la mise en place du transfert, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a entrepris une approche exhaustive et collaborative pour la mise en œuvre du programme. Du financement, de la formation et des ressources ont été fournis aux bureaux de santé locaux afin d'appuyer la réussite de cette mise en œuvre. Alors que nous parvenons à la mi-temps de la mise en œuvre du programme, nous allons continuer à soutenir les exploitants de petits réseaux d'eau potable dans le cadre de leur engagement à fournir une eau potable saine.

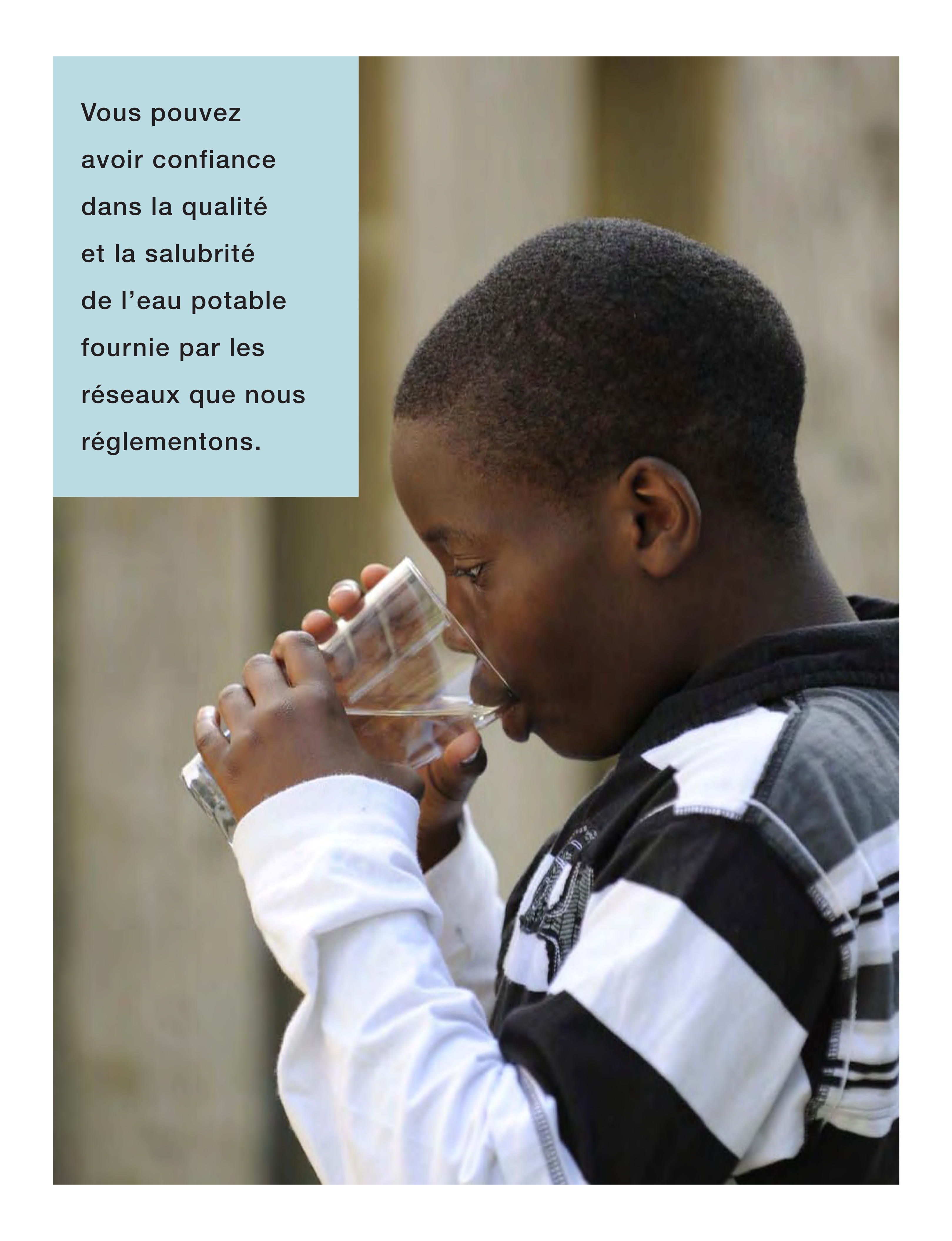
Le programme nécessite une nouvelle approche fondée sur le risque pour réglementer les petits réseaux d'eau potable. Cette approche établit des exigences particulières pour chaque réseau afin de conserver une eau potable saine. Des inspecteurs de la santé publique spécialement formés, employés par les bureaux de santé locaux, réalisent des évaluations des risques sur place et établissent les exigences que les exploitants de réseaux doivent satisfaire. Cette approche, en plus de promouvoir la collaboration entre les inspecteurs de la santé publique et les exploitants de réseaux, fournit également l'occasion de susciter l'intérêt sur l'importance d'une eau potable saine.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée partage cet engagement en matière d'excellence avec le ministère de l'Environnement et ses partenaires en préservant les sources d'eau potable et ses systèmes de traitement partout dans la province grâce à des partenariats avec les représentants de la santé publique provinciaux et locaux.

Je tiens à remercier les bureaux de santé locaux et tous nos partenaires du secteur de l'eau potable pour leurs efforts et leur soutien continu de même que pour leur engagement à préserver la salubrité de l'eau potable pour l'ensemble de la population ontarienne.

Arlene King, M.D., M.Sc.S., FRCPC
Médecin-hygiéniste en chef
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable du MSSLD, consultez le site : **www.health.gov.on.ca/english/public/program/pubhealth/safewater/safewater_resources.html** (en anglais seulement).


Vous pouvez avoir confiance dans la qualité et la salubrité de l’eau potable fournie par les réseaux que nous réglementons.

Avoir confiance dans votre eau potable

Le ministère et tous nos partenaires demeurent dévoués à protéger votre eau potable.

Contenu du présent rapport

Le présent document est le sixième rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable.

Dans la première partie de mon rapport (**Avoir confiance dans votre eau potable**), vous trouverez un aperçu des mesures prises par le ministère et nos partenaires pour protéger l'eau potable de l'Ontario, ainsi qu'une description des progrès que nous avons réalisés depuis mon dernier rapport. Nous expliquons la manière dont nous aidons à faire en sorte que les réseaux d'eau potable que nous réglementons fournissent une eau saine et de qualité supérieure aux foyers, aux écoles et aux entreprises.

Tout au long de la première partie, nous avons inclus des portraits — **reconnaître l'excellence** en matière de protection de l'eau potable.

Dans la deuxième partie du rapport (**Résultats avérés en matière de rendement**), nous donnons des données détaillées sur la qualité de l'eau potable, ainsi que sur le rendement des réseaux d'eau potable et des laboratoires autorisés et admissibles du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

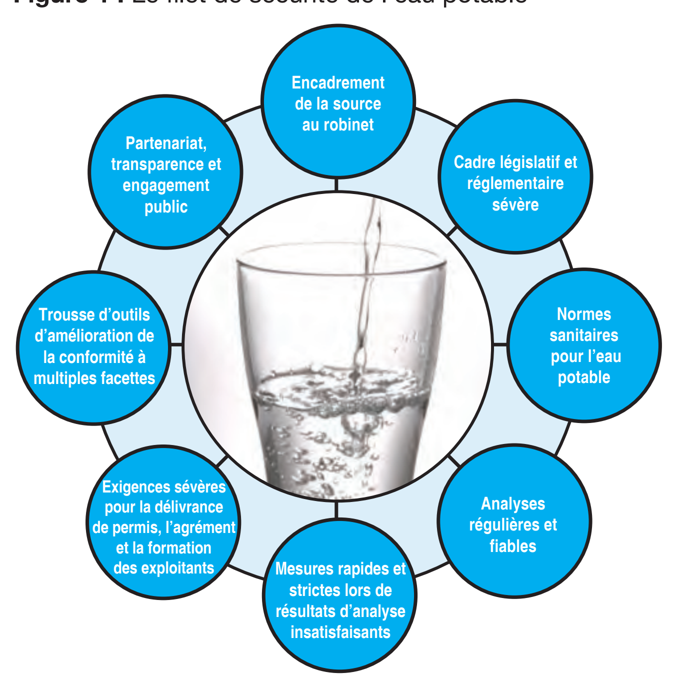
Nous vous invitons à lire le présent rapport annuel et à découvrir comment, selon des évaluations indépendantes des collectivités publiques, l'eau potable de l'Ontario est parmi les mieux protégées au monde.

Notre filet de sécurité : atteindre l'excellence dans la protection de l'eau potable

Je peux dire avec certitude que nous avons un système de renommée mondiale pour protéger l'eau potable, que nous appelons notre filet de sécurité. Il continue de mériter votre confiance, de même que la reconnaissance et l'intérêt d'autres endroits dans le monde.

Le filet de sécurité de l'eau potable est un réseau exhaustif de mesures de protection qui couvre le réseau d'eau potable de la source à votre robinet (consulter la **figure 1**). Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur les huit éléments du **filet de sécurité** de l'eau potable dans le site Web Eau potable Ontario.

Figure 1 : Le filet de sécurité de l'eau potable



L'Ontario est reconnu comme un chef de file dans la distribution d'une eau potable saine. Je suis heureux de déclarer que nous continuons à prendre des mesures pour renforcer le cadre du filet de sécurité. Voici certaines réalisations clés qui démontrent le progrès de l'Ontario dans la protection de l'eau potable :

En 2009-2010, 99,88 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux **résidentiels municipaux** satisfaisaient aux strictes normes sanitaires de la province. Ces réseaux desservent plus de 80 % de la population ontarienne.

- Les résultats d'analyses de la teneur en plomb dans les réseaux d'eau potable (ainsi que dans l'installation de plomberie des écoles et des garderies) continuent à démontrer que les mesures de protection que nous avons instaurées fonctionnent. Les analyses soumises par les écoles et les garderies ont indiqué que 95,79 % des échantillons prélevés après la vidange des tuyaux satisfaisaient à la norme de l'Ontario pour la teneur en plomb, et que 88,54 % des échantillons stagnants (non vidangés) satisfaisaient à la norme, ce qui indique que la vidange est une manière efficace de réduire les concentrations de plomb dans l'eau potable.

La planification de la protection des sources est bien amorcée. Des collectivités de partout en Ontario ont préparé des rapports fondés sur la science pour circonscrire les menaces qui pèsent sur nos sources d'eau potable. À la fin de 2010, l'ensemble des 19 comités de protection des sources communautaires avaient présenté leurs rapports d'évaluation, circonscrivant les risques existants et potentiels pour la qualité et la quantité de **l'eau de source** dans leurs régions respectives.

- À la fin de 2010, 86 % des propriétaires de réseaux d'eau potable municipaux avaient reçu leurs permis ultimes ou leurs permis provisoires. L'Ontario est la première collectivité publique en Amérique du Nord à rendre obligatoire un système de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable qui exige que tous les propriétaires aient recours aux meilleures pratiques accessibles et travaillent à améliorer continuellement leur rendement.
- En juin 2010, le nouvel établissement à la fine pointe de la technologie du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau a été officiellement ouvert, en présence du juge O'Connor. Entre le début des activités et le 31 décembre 2010, cet établissement de renommée mondiale a coordonné et a offert une formation en matière d'eau potable à plus de 26 400 participants.

L'esprit d'initiative de l'Ontario en matière de protection de l'eau potable continue à être reconnu par d'autres collectivités publiques. Par exemple, nous avons été invités en octobre 2010 dans la province de Jiangsu en Chine, afin de partager notre expertise et les leçons que nous avons apprises en élaborant le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario et nos programmes provinciaux de protection et de surveillance des sources. Nous avons aussi accueilli un certain nombre de délégations internationales intéressées par notre approche pour protéger l'eau potable de l'Ontario.

Il n'y a pas de doute que la dernière décennie a été une période importante pour la transformation de la protection de l'eau potable en Ontario. Je crois que nous avons bâti un cadre de travail grandement efficace, tout en nous adaptant également aux nouveautés scientifiques et aux développements innovateurs en matière de technologie.

RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE



La Chine fait grand cas de l'expertise de l'Ontario sur l'eau potable

La province de Jiangsu en Chine a indiqué clairement qu'elle tenait l'Ontario pour un chef de file mondial de la protection des sources. L'automne dernier, le ministère de la Protection de l'environnement a accueilli une délégation de l'Ontario pour en apprendre davantage concernant le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario, la protection de l'eau de source et les programmes de surveillance environnementale. La mission se fondait sur la collaboration continue officialisée en 2008 dans un Protocole d'entente sur la coopération environnementale.

« J'ai été très impressionné par l'intérêt et la passion de [la province] à en apprendre plus sur l'Ontario. Ils voient d'importants avantages à établir un partenariat avec l'Ontario », selon John Stager, inspecteur en chef de l'eau potable, qui était à la tête du groupe ontarien d'experts sur l'eau.

La délégation de l'Ontario, choisie de manière à présenter un aperçu complet des programmes de la province traitant de l'eau potable, comptait aussi parmi ses membres Ian Smith et John Mayes du ministère de l'Environnement, Eric Hodgins de la municipalité régionale de Waterloo, ainsi que Lorrie Minshall de l'Office de protection de la nature de la rivière Grand.

La délégation a officiellement rencontré ses homologues dans le cadre d'échanges techniques sur le programme de protection des sources de l'Ontario et les programmes régionaux et municipaux portant sur le filet de sécurité.

Lorsqu'on lui a demandé son impression générale sur les résultats du voyage, M. Stager a fait la réflexion suivante : « … Vivre l'expérience de leur culture et les rencontrer en personne… je crois que cela a fait beaucoup pour construire et renforcer le partenariat conclu avec [la province de Jiangsu], ajoutant que ce partenariat continuera à profiter aux deux provinces. »



Des représentants de la province du Jiangsu ont rencontré la délégation de l'Ontario.

PROTÉGER VOS SOURCES D'EAU POTABLE

En termes simples, les sources d'eau potable sont l'eau de surface (les lacs et les rivières) ou l'eau souterraine (les formations aquifères). Pour la plupart des Ontariennes et des Ontariens, l'eau est alors pompée dans un système de traitement de l'eau potable réglementé où l'eau est traitée et des échantillons prélevés pour être analysés dans un **laboratoire autorisé ou admissible**. L'eau potable se retrouve ensuite dans un réseau de conduites, le réseau de distribution, pour aboutir au robinet de votre foyer, entreprise ou école. Une certaine partie de la population est alimentée en eau potable grâce à des réseaux privés ou d'autres types de réseaux plus petits.

L'essentiel, c'est que la protection des sources d'eau potable de l'Ontario, grâce à notre Programme de protection des sources, est la première étape qui permet de garantir la grande qualité de notre eau potable.



LES COLLECTIVITÉS UNISSENT LEURS FORCES POUR PROTÉGER LES SOURCES D'EAU MUNICIPALES

Je suis heureux de déclarer que le ministère et nos partenaires font des progrès significatifs en matière d'amélioration de la protection des sources d'eau potable municipales de l'Ontario. Nos 19 comités de protection des sources locaux, de même que les offices de protection de la nature, travaillent fort à planifier la protection des sources à l'échelle de la province.

Aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, chaque comité a l'obligation de préparer un rapport d'évaluation fondé sur la science qui circonscrit les activités actuelles et futures constituant des risques pour les sources d'eau potable. Ils doivent aussi préparer un plan de protection des sources qui décrit les mesures pour régler les risques les plus importants, afin de protéger la qualité et la quantité de leurs sources d'eau potable. Ces rapports et plans sont élaborés à l'échelle locale et en collaboration, et utilisent des principes scientifiques éprouvés. Les autorités et les comités locaux ont accompli un formidable travail en faisant collaborer les municipalités, les entreprises, le secteur de la santé, les Premières nations et les habitants pour réaliser tout cela.

Il est encourageant de voir que les comités ont, en date du 31 décembre 2010, préparé et présenté des rapports d'évaluation pour l'ensemble de 38 zones de protection des sources. Je suis heureux de vous informer que le ministère a déjà approuvé 3 de ces rapports à la fin de 2010.

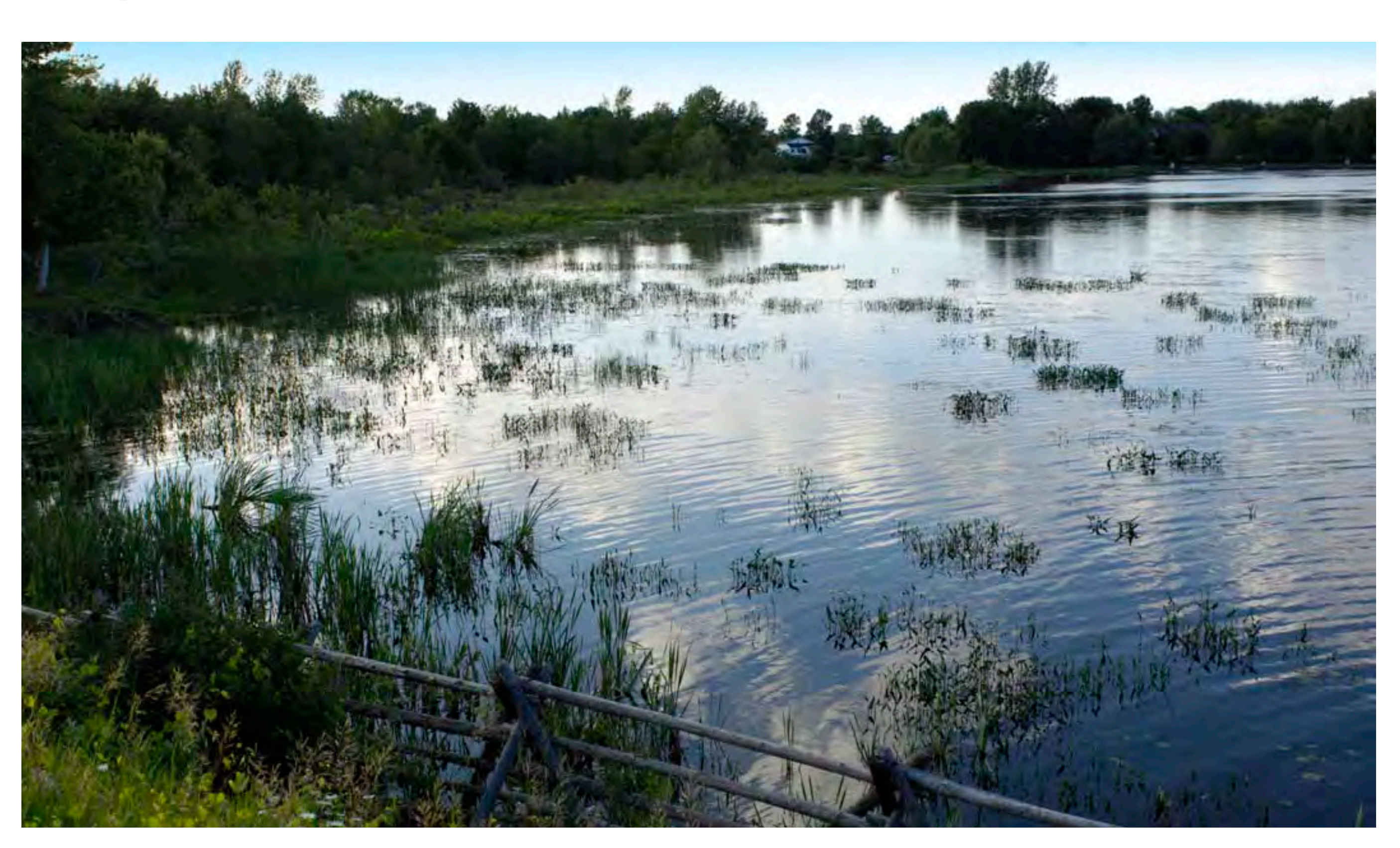
En fin de compte, ces rapports d'évaluation constitueront la base des plans de protection des sources qui doivent être présentés au ministre de l'Environnement d'ici août 2010 à des fins d'approbation. Vous pouvez avoir accès à ces rapports d'évaluation en cliquant sur les liens dans le **site Web Conservation Ontario** (en anglais seulement).

La planification de la protection des sources est une initiative importante et un élément clé de notre filet de sécurité de l'eau potable. Nous continuons à fournir du soutien aux comités et aux autorités alors qu'ils préparent leurs plans de protection des sources, par exemple :

- En juillet 2010, le **Règlement de l'Ontario 287/07** (Dispositions générales) a été modifié afin d'établir les exigences pour la préparation et la mise en œuvre des plans de protection des sources aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.
- Nous avons réuni des directives afin de donner un aperçu du règlement et de décrire ce que ces plans doivent inclure.
- À l'automne 2010, nous avons tenu un certain nombre de séances de formation pour aider les comités à mieux comprendre le processus entourant l'ébauche des plans de protection.
- Avec le ministère des Richesses naturelles, nous avons financé 100 % des coûts de la planification.

Les rapports d'évaluation nous fourniront également une importante analyse sélective sur la manière dont les changements climatiques, par exemple les sécheresses, pourraient se répercuter sur la qualité et la quantité de notre eau potable.

En gardant ceci à l'esprit, le ministère envisage la manière dont les plans de protection des sources d'eau potable peuvent inclure des mesures d'adaptation au changement climatique afin de gérer les répercussions du changement climatique à l'échelon local. Nous regardons également comment les rapports d'évaluation pourront à l'avenir inclure des renseignements sur le changement climatique. Pour de plus amples détails sur la protection des sources d'eau potable, visitez le **www.ontario.ca/eausaine**.



RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE



Projet pilote d'optimisation des eaux usées du bassin versant de la rivière Grand : un projet d'intendance en matière de protection des sources

Le **bassin versant** de la rivière Grand comporte 30 stations de traitement des eaux usées en amont de 4 prises d'eau potable.

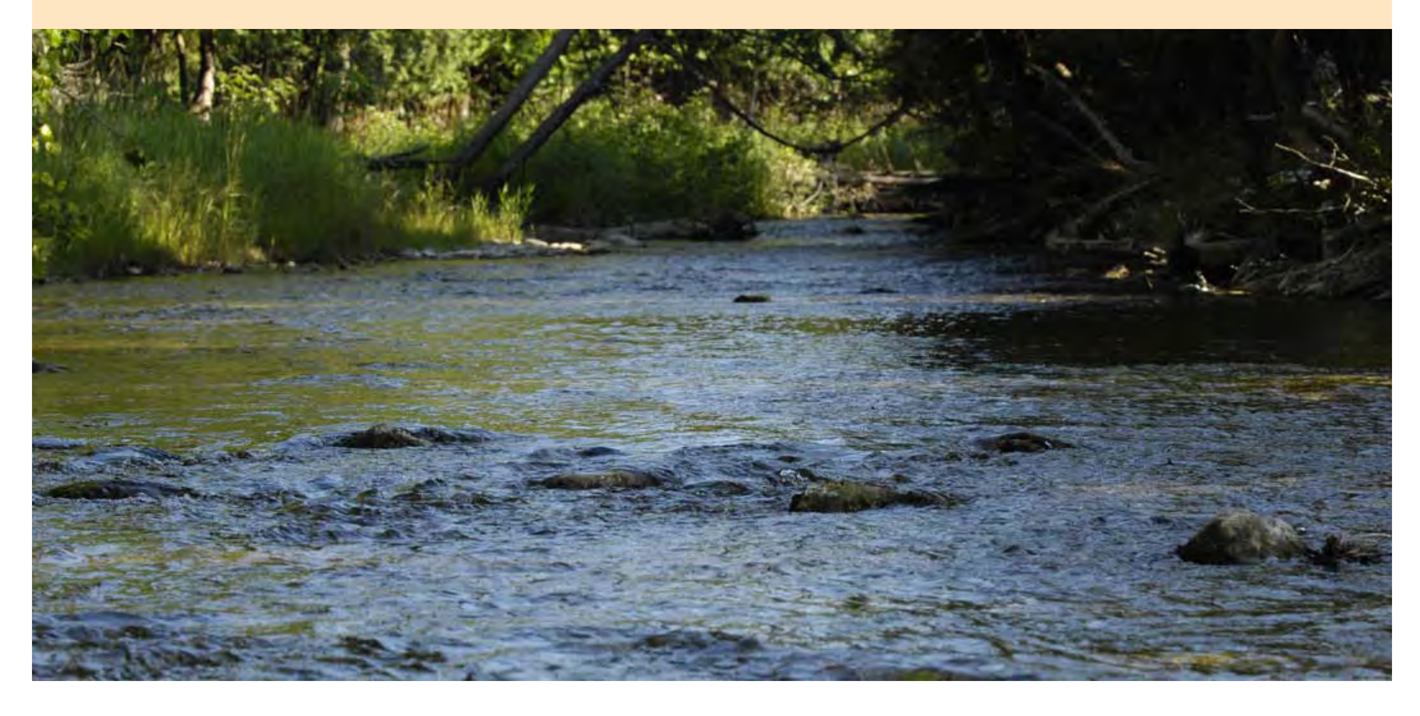
Les stations de gestion des eaux usées sont généralement exploitées comme des entités autonomes, chacune s'assurant que les eaux usées traitées qu'elles déversent satisfont aux exigences réglementaires. Les 30 stations de traitement des eaux usées des 13 municipalités ontariennes situées le long de la rivière Grand ont mis en place un partenariat très innovateur, en travaillant ensemble à optimiser leur rendement en matière d'eaux usées dans le cadre d'un projet pilote avec l'aire de conservation de la rivière Grand financé par le **Programme ontarien d'intendance de l'eau potable.**

« Notre projet pilote consiste à faire participer, à éduquer et à sensibiliser la communauté des eaux usées pour lui montrer ce qu'est l'optimisation et ce qu'elle signifie pour ses stations, selon Sandra Cooke, surveillante-chef de la qualité de l'eau, Office de protection de la nature de la rivière Grand. Cela permet également de créer une communauté d'exploitants des eaux usées. »

« Nous poursuivons tous l'objectif de faire en sorte que l'effluent qui sort de nos stations soit de qualité supérieure, et non de seulement respecter les normes, puisque cela n'est plus suffisant, fait valoir Madame Cooke.

L'Office de protection de la nature de la rivière Grand a lancé ce projet pilote d'optimisation des eaux usées au printemps 2010 par une série d'ateliers « pour passer en revue les outils de base qui font partie de l'optimisation », a-t-elle expliqué. À l'aide d'un cadre de travail conçu par l'Environmental Protection Agency américaine, les trois ateliers de l'office de protection de la nature visaient à expliquer le cadre de travail et les outils accessibles pour aider les exploitants à évaluer leurs stations.

Madame Cooke est plus qu'heureuse de partager des renseignements sur ce projet et suggère que cela pourrait être dans l'intérêt des autres offices de protection de la nature qui veulent faire collaborer leurs gestionnaires et exploitants des eaux usées.



FOURNIR UNE EAU DU ROBINET DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

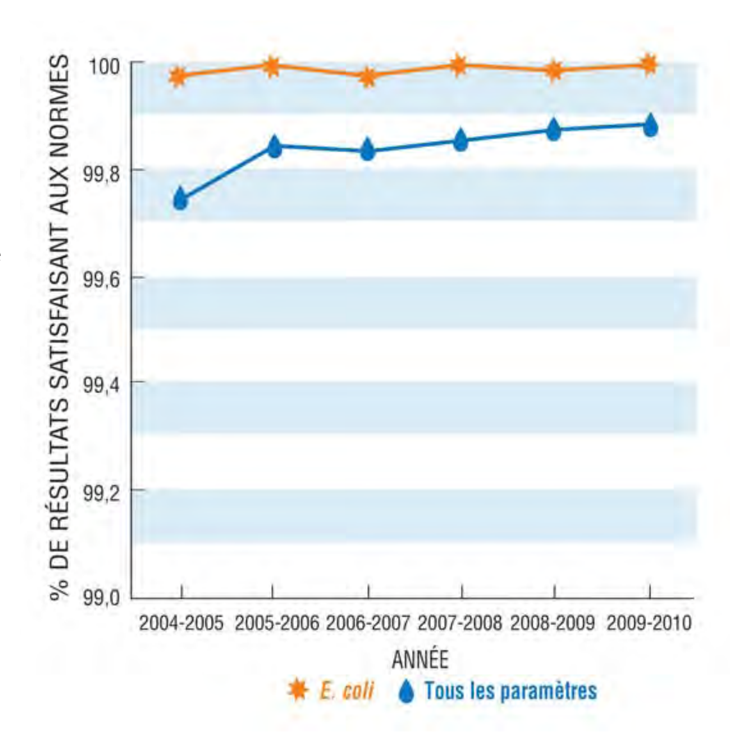
Puisque votre eau potable est puisée dans nos lacs, rivières et formations aquifères et passe par les systèmes de traitement et les réseaux de distribution pour se rendre aux robinets de vos foyers, entreprises et écoles, nous nous sommes engagés à aider à garantir que l'eau respecte nos normes sanitaires en matière de qualité et d'innocuité.

Les laboratoires autorisés et admissibles qui réalisent des centaines de milliers d'analyses d'échantillons provenant des réseaux d'eau potable font partie intégrante de notre filet de sécurité de l'eau potable.

Au cours de 2009-2010, des échantillons ont été prélevés dans des **réseaux d'eau potable résidentiels municipaux**, des **réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux** et des **réseaux desservant des établissements désignés**, et le ministère a reçu plus de 645 000 résultats d'analyse d'eau potable de laboratoires autorisés et admissibles à effectuer des analyses. Ces analyses déterminent si l'eau potable traitée satisfait aux **Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.**

Je suis heureux de dire qu'en 2009-2010, les réseaux d'eau potable de l'Ontario ont continué à satisfaire à nos normes strictes et à fournir une eau de qualité supérieure à la population de la province. Cela fait maintenant six années consécutives que nous constatons que les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux obtiennent des résultats élevés (consulter le **graphique 1**).

Graphique 1 : Analyses de la qualité de l'eau potable des Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui satisfont aux Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour tous les paramètres et pour *E. coli* depuis six ans



Le fait que **99,88 %** des analyses pour tous les paramètres qui ont été soumises par les réseaux **résidentiels municipaux** ont satisfait aux strictes normes sanitaires de la province s'avère encourageant. Ces réseaux desservent plus de 80 % de la population ontarienne. Le rapport de cette année contient une analyse de la qualité de réseau par réseau et c'est avec plaisir que je vous informe que, chez 97 % des réseaux d'eau potable résidentiels

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau en Ontario

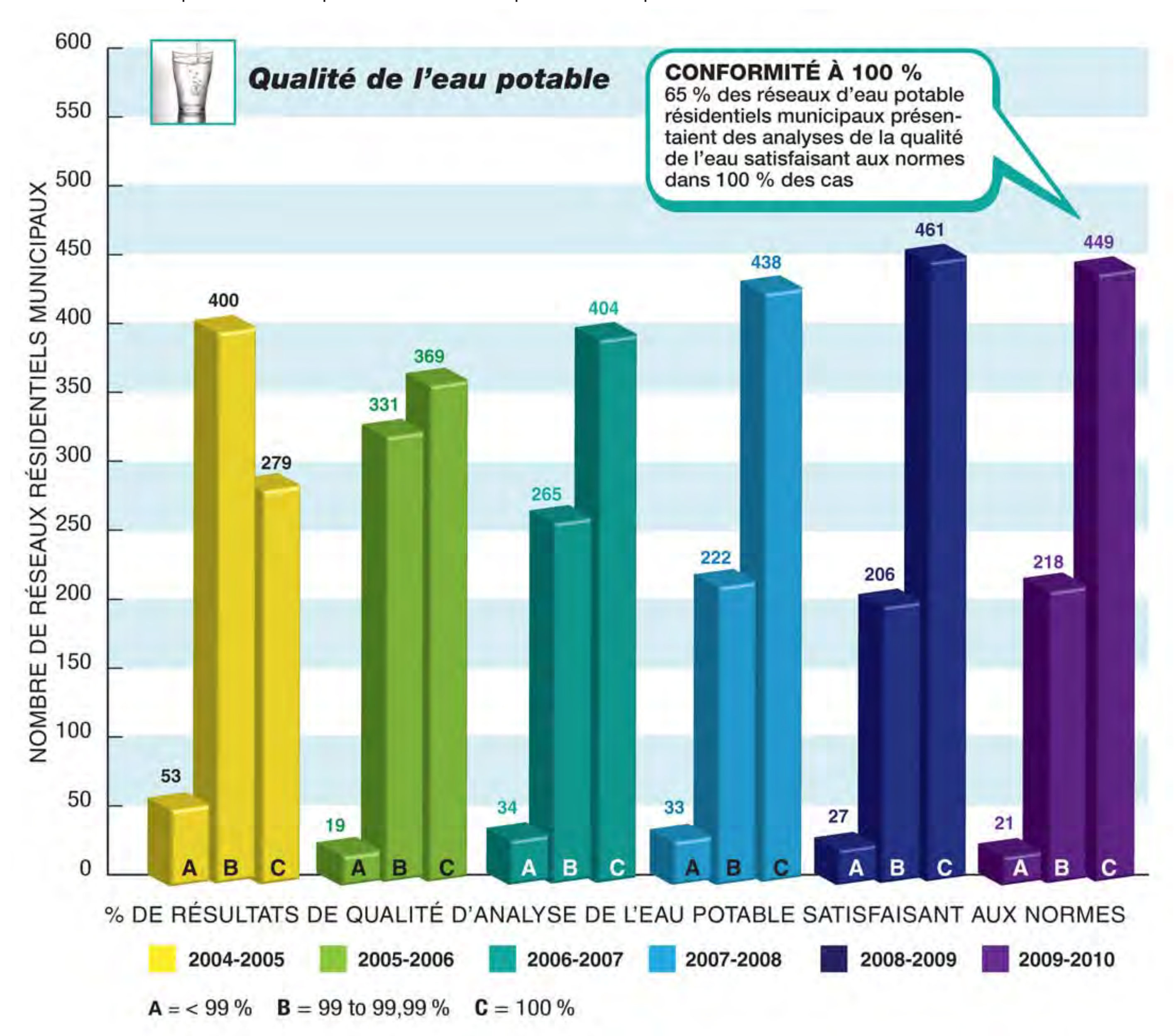
Le ministère de l'Environnement de l'Ontario ne fait pas que surveiller l'eau potable. Nous exerçons également une surveillance étroite de la qualité des lacs, des ruisseaux, des rivières et de l'eau souterraine de l'Ontario, ce qui nous procure des renseignements sur les progrès que nous réalisons en matière de protection et de restauration des ressources en eau de l'Ontario. Des sommaires se trouvent dans le **Rapport de 2008 sur la qualité de l'eau en Ontario** (en anglais seulement) publié en avril 2009 et dans le Rapport de 2010 sur la qualité de l'eau en Ontario qui sera publié en 2011.

municipaux, 99 % ou plus des analyses satisfaisaient à nos normes et que chez 65 % des réseaux, 100 % de leurs analyses de la qualité de l'eau respectaient les normes (consulter le **graphique 2**).

Nous avons observé des résultats semblablement élevés pour les réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et les réseaux desservant des établissements désignés. **99,51 %** des analyses provenant de réseaux **résidentiels toutes saisons non municipaux** satisfaisaient aux normes provinciales. Ces réseaux privés desservent des ensembles résidentiels et des parcs de maisons mobiles. Finalement, **99,49 %** des analyses d'eau potable provenant de réseaux desservant des **établissements désignés**, comme des garderies, des écoles et des établissements de santé qui ne sont pas desservis par un réseau d'eau potable résidentiel municipal, respectaient les normes provinciales.

Ces résultats sont une bonne nouvelle pour la population ontarienne. Vous pouvez continuer à avoir confiance dans la qualité de l'eau qui coule de votre robinet.

Graphique 2 : Analyses de la qualité de l'eau potable des Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui satisfont aux Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario par réseau depuis six ans



Le filet de sécurité exige de faire preuve de vigilance

La surveillance continue de l'eau potable est essentielle pour maintenir la vigilance envers la salubrité de notre eau potable. Les analyses établissent si la concentration d'un **contaminant** excède la norme provinciale. Un dépassement est reconnu comme un **résultat d'analyse insatisfaisant** et des **mesures correctrices** immédiates doivent être prises.

La divulgation d'un résultat d'analyse insatisfaisant ne signifie pas nécessairement que l'eau potable est insalubre. Cela veut plutôt dire qu'un incident est survenu et que la salubrité de l'approvisionnement en eau potable doit être confirmée. Les mesures qui doivent être prises comprennent la divulgation au ministère et au médecin-hygiéniste. Un avis de faire bouillir l'eau ou de non-consommation de l'eau peut aussi être émis.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats d'analyse de l'eau potable et les résultats d'analyse insatisfaisants détaillés, consultez la partie **Résultats avérés en matière de rendement** du présent rapport.

ANALYSE DE LA TENEUR EN PLOMB DANS NOS COLLECTIVITÉS, ÉCOLES ET GARDERIES

Je suis heureux de vous informer que les résultats d'analyse de la teneur en plomb des réseaux d'eau potable, ainsi que des installations de plomberie des écoles et des garderies, continuent à démontrer qu'ils respectent pour la plupart les normes de l'Ontario.

J'aimerais vous assurer que la province possède des exigences strictes concernant l'analyse de la teneur en plomb. Le **Plan d'action contre le plomb 2007** du gouvernement a établi de nouvelles exigences en matière d'analyse afin de recueillir de meilleurs renseignements concernant la teneur en plomb de l'eau potable de nos collectivités, ainsi que de nouvelles exigences pour les écoles qui doivent désormais vidanger régulièrement leurs conduites (les conduites sont vidangées en faisant couler l'eau des robinets pendant au moins cinq minutes).

Nous avons conclu que la vidange est un moyen efficace de s'assurer que la teneur en plomb est inférieure à la norme de 10 microgrammes par litre. Les analyses soumises par les écoles et les garderies ont indiqué que 95,79 % des échantillons prélevés après la vidange des tuyaux satisfaisaient à la norme de l'Ontario pour la teneur en plomb, et que 88,54 % des échantillons stagnants (non vidangés) satisfaisaient à la norme.

Les résultats concordent avec ceux des années précédentes et montrent clairement que la vidange fonctionne.

Les représentants de la santé publique et le personnel du ministère travaillent en étroite collaboration avec les écoles et les garderies qui ont des problèmes afin de régler le problème de la teneur en plomb dans l'installation de plomberie.



RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE



Faire un choix éclairé : la ville de Hamilton fait une campagne afin de promouvoir l'eau du robinet

Au cours de la dernière année, plusieurs municipalités de l'Ontario ont travaillé à promouvoir l'eau du robinet municipale. À Hamilton, la ville a mis sur pied une campagne d'éducation du public concernant la valeur de leur eau du robinet. Un plan a été élaboré pour aider les citoyens à prendre une décision éclairée grâce à la campagne **I Drink Hamilton Tap Water** (en anglais seulement).

Lancée en juin 2010, avec des imprimés dans les abribus et les tableaux d'affichage, la campagne vise à encourager les consommateurs à « faire un choix éclairé » en choisissant l'eau du robinet. Julie Wagner, chef de projet en matière de protection de la nature et d'éducation pour la ville d'Hamilton, explique : « Nous voulons sensibiliser notre collectivité sur la qualité supérieure de notre eau du robinet et encourager la population à choisir cette eau. »

Un des messages clés de la campagne est la grande qualité du service et des efforts consentis pour protéger l'eau potable à Hamilton. Madame Wagner précise : « Notre eau a été analysée à 47 000 reprises en 2009. Nous avons raison d'être fiers de nos ressources locales. »

Afin d'accroître la portée de la campagne, elle a été étendue à d'autres événements liés à l'eau comme des présentations scolaires et les festivals sur l'eau à venir.



INSPECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE L'ONTARIO

Le programme d'inspection annuelle du ministère est l'un des aspects les plus importants de notre filet de sécurité de l'eau potable. Ces inspections nous disent comment un réseau satisfait à la réglementation sévère de la province. L'inspection consiste en une série de questions réglementaires; notre processus de détermination des indices d'inspection fondé sur les risques permet de quantifier les résultats d'inspection. Le ministère et ses partenaires partagent un engagement commun envers l'excellence et nous continuons à travailler afin d'atteindre l'objectif de 100 % en matière de conformité réglementaire.

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

C'est avec plaisir que je vous informe qu'en 2009-2010, nos 693 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont continué à obtenir de très bons résultats.

Plus de la moitié (59 %) des réseaux ont obtenu un indice d'inspection de 100 %, ce qui signifie qu'ils se conformaient totalement à la réglementation. Il s'agit là d'une bonne nouvelle. Cela représente une augmentation de 10 % par rapport à 2008-2009, le



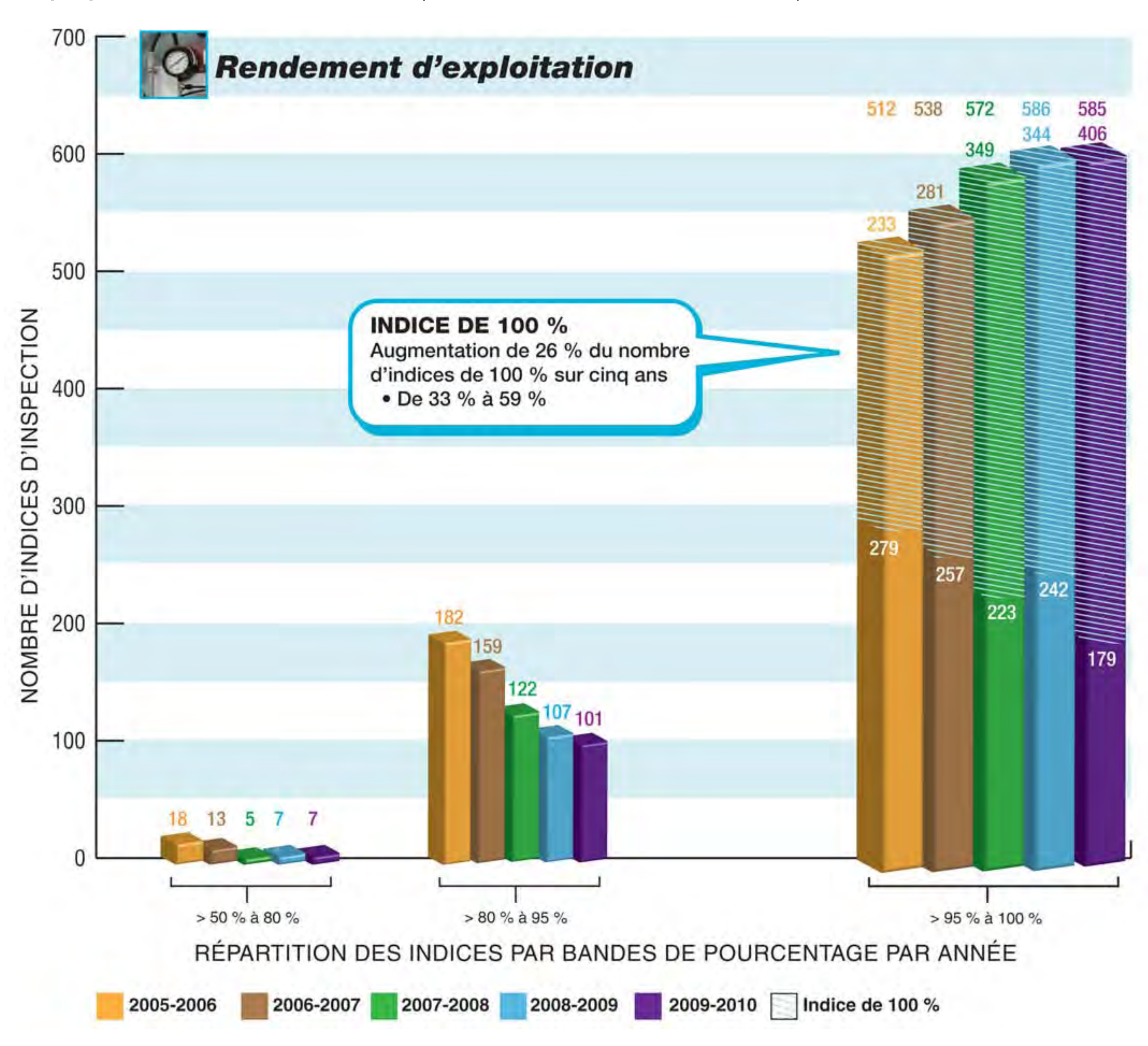
rendement d'exploitation le plus élevé depuis 2005-2006. Ces résultats représentent une amélioration de 26 % par rapport aux cinq années précédentes. Le **graphique 3** présente les détails.

Aussi, 84 % des indices d'inspection étaient de 95 % ou plus, ce qui signifie que les réseaux se conformaient à 95 % à la réglementation. 95 % des indices d'inspection étaient égaux ou supérieurs à 90 %.

Il est important de savoir qu'un indice d'inspection inférieur à 100 % ne veut pas dire que l'eau potable provenant du réseau est insalubre. Cela indique plutôt les domaines où l'exploitation d'un tel réseau peut s'améliorer. À cette fin, le ministère travaille avec les propriétaires et les exploitants de réseaux afin de s'assurer qu'ils savent ce qu'ils doivent faire pour atteindre une conformité totale.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats d'inspection, consultez la partie Résultats avérés en matière de rendement du **Rapport sur le programme d'inspection des réseaux d'eau potable 2009-2010**.

Graphique 3 : Tendances des indices d'inspection des réseaux résidentiels municipaux



RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE



Une technologie innovatrice pour nettoyer l'eau existe à la station de traitement de l'eau de Thornbury

Au cours des 22 années où il a travaillé au sein des réseaux municipaux d'eaux et d'eaux usées pour la ville de Blue Mountains, John Caswell, gestionnaire de services d'eau et d'eaux usées, a été témoin de beaucoup de changements. « Cette région a connu une croissance importante au fil du temps et notre population peut même varier au jour le jour, étant donné notre industrie touristique qui s'échelonne sur quatre saisons. »

Depuis 1977, la **station de traitement de l'eau de Thornbury** (en anglais seulement) utilisait une **filtration** traditionnelle. Cependant, en 2002, des problèmes de **turbidité** ont commencé et, compte tenu de la croissance de la population prévue, John savait que le système devait être mis à niveau.

La ville a décidé d'utiliser un système innovateur de **microfiltration par membrane** comportant une technologie avancée pour la filtration de l'eau qui comprend notamment : une prise d'eau, des installations de **pompage à basse pression**, trois **trains de membranes**, une **bâche de sortie** pour le stockage, des **pompes à haute pression**, une désinfection à chlore gazeux, un **système de rinçage des eaux usées** et une désinfection par ultraviolets.

Selon John, cela procure une combinaison d'avantages environnementaux et économiques. Il ajoute : « Nous avons pu construire ce nouveau système à l'endroit occupé par notre installation déjà en place, ce qui nous a permis d'économiser de l'argent et du temps en n'ayant pas à bâtir sur un nouvel emplacement. Notre ancien système de filtration, qui fonctionne encore, est maintenant installé dans la station de traitement de l'eau de Hanover, ce qui fait en sorte qu'il ne finit pas aux rebuts. » Le nouveau système permet également à Thornbury d'augmenter ses activités de filtration selon la croissance de la population.

John dit que le succès de la mise à niveau est directement dû à sa formidable équipe : « Les exploitants de l'eau méritent tout le crédit pour les efforts qu'ils ont consentis en travaillant avec l'entrepreneur général alors que le nouveau système était installé. Leur dévouement et leur souplesse ont été incroyables. »

La mise à niveau de la station de traitement de l'eau de Thornbury est un bon exemple d'innovation en matière de technologie de l'eau innovatrice, de planification de l'aménagement du territoire et de minimisation des déchets.

Résultats des inspections des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés

Ces réseaux fournissent de l'eau potable à des parcs de maisons mobiles, des ensembles résidentiels, des centres de santé, des écoles et des garderies. Les résultats pour 2009-2010 montrent que la qualité de l'eau fournie à ces habitants continue à être bonne.

Nous inspectons aussi ces réseaux afin de nous assurer qu'ils se conforment à la réglementation ontarienne sur l'eau potable. En 2009-2010, nous avons inspecté 483 réseaux, une hausse par rapport aux 259 réseaux inspectés en 2008-2009.

Nous avons également inspecté huit régies locales des services publics qui fournissent des services d'eau dans des régions qui n'ont pas de structure municipale.

Nous continuons à collaborer étroitement avec les propriétaires de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux afin de les aider à comprendre leurs responsabilités et à améliorer leur conformité à la réglementation. En plus des inspections et des mesures en matière de conformité, d'autres approches comprennent des trousses de

renseignements et une **vidéo** éducative (en anglais seulement) qui donne des renseignements et des conseils pratiques.

Résultats d'inspection des écoles et des garderies

Dans le cadre de notre Plan d'action contre le plomb, nous aidons à garantir que les garderies et les écoles publiques et privées vidangent leurs robinets, présentent des échantillons à des laboratoires autorisés et admissibles afin que leur eau potable soit analysée, et conservent des registres contenant leurs constatations. Les résultats d'inspection indiquent une amélioration de la conformité des garderies et des écoles depuis la mise en œuvre du Plan d'action contre le plomb en 2007.

DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX QUI FOURNISSENT DE L'EAU POTABLE

Nous avons fait d'excellents progrès dans le cadre de notre programme de délivrance de permis pour les réseaux municipaux d'eau potable. Le programme, qui incorpore un système de gestion de la qualité, est le premier de son genre en Amérique du Nord. Mis en œuvre en janvier 2009, il se fonde sur l'amélioration continue de l'exploitation quotidienne des réseaux. Le programme oblige les propriétaires à respecter une norme élevée en matière d'exploitation et de gestion de leurs réseaux d'eau potable, en tenant compte de divers aspects, allant de l'eau qui pénètre dans le réseau à la manière dont le réseau est géré, à la planification financière pour l'avenir.

Je suis heureux de vous informer que 86 % des 303 propriétaires de réseaux d'eau potable municipaux assujettis au **règlement 188/07** (Délivrance de permis à l'égard des réseaux municipaux d'eau potable) ont reçu leur permis provisoire ou leur permis aux termes du nouveau programme. En date du 31 décembre 2010, nous avions délivré 272 permis à 108 propriétaires, et le reste des demandes étaient en cours de traitement. Notre objectif est que tous les propriétaires assujettis aux exigences du règlement soient titulaires d'un permis d'ici septembre 2011.

D'ailleurs, les municipalités ont déjà fait état d'avantages découlant du nouveau programme de délivrance de permis. Le programme leur a fourni un excellent outil pour transférer les connaissances et augmenter les communications à l'interne. Il a également aidé à décrire précisément les rôles et les responsabilités, à circonscrire les lacunes du réseau et les procédures pour régler ces lacunes, à réduire les chevauchements et à améliorer la documentation.

Nous sommes fiers de dire qu'en raison du succès du programme, nous avons suscité l'intérêt d'autres gestionnaires de réseaux d'eau potable en Amérique du Nord.

Aider les conseillers municipaux à mieux protéger votre eau

Garantir la salubrité de l'eau potable de l'Ontario est une responsabilité partagée. Cela requiert un dévouement et une vigilance constante de plusieurs partenaires. Plus de 80 % de la population de l'Ontario reçoit son eau potable des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et la plus grande partie du travail important pour conserver une eau potable salubre est accompli à l'échelon municipal.

Vos conseillers municipaux et d'autres fonctionnaires municipaux supervisent l'eau potable de votre collectivité. Au cours de la dernière année, le ministère de l'Environnement et le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau ont travaillé avec un groupe consultatif de maires municipaux, de conseillers et d'associations intéressées à l'élaboration d'un nouveau guide et d'un cours de formation spécialement conçu pour aider les conseillers municipaux à comprendre leurs responsabilités pour la préservation de l'eau potable. Ce nouveau guide et cette nouvelle formation seront mis en œuvre en 2011.

Nous n'aurions pas été capables de constater un progrès si important sans le dévouement des propriétaires et des exploitants des réseaux d'eau potable de l'Ontario. Je les remercie tous pour leur travail en partenariat avec le ministère et pour avoir fait du lancement de ce programme une réussite.

FORMER LES GENS QUI EXPLOITENT VOS RÉSEAUX D'EAU POTABLE

La force de notre filet de sécurité de l'eau potable repose sur les personnes qui exploitent les réseaux d'eau potable. C'est pourquoi nous aidons à garantir qu'il s'agit des exploitants parmi les mieux formés au monde. Il est absolument impératif qu'ils satisfassent à nos normes professionnelles élevées en complétant un programme de formation rigoureux au début de leur carrière et qu'ils suivent de 20 à 50 heures de formation chaque année afin de conserver leurs certifications.

Notre Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau de renommée mondiale fournit une formation de qualité supérieure aux exploitants et, en date du 31 décembre 2010, avait formé plus de 26 400 participants. En juin 2010, le centre a ouvert officiellement son établissement permanent en présence du juge O'Connor et du ministre de l'Environnement ainis que du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Ce centre d'apprentissage à la fine pointe contient une installation de démonstration technologique avec un espace laboratoire ainsi qu'une station pilote d'eau potable et un réseau de distribution. Le centre a aussi des unités de formation mobiles, qui prodiguent de la formation sur place dans le Nord de l'Ontario, particulièrement dans les petites collectivités éloignées et celles des Premières nations.

De plus, le ministère, en partenariat avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, a conclu des ententes avec 14 collèges communautaires pour offrir le cours de niveau d'entrée pour les exploitants de l'eau potable aux étudiants dans le cadre de certains programmes menant à un diplôme en environnement. La réussite de ce cours est obligatoire pour tous les exploitants de l'eau potable avant d'obtenir une certification de catégorie 1. Grâce à l'introduction de ce cours dans le programme collégial, les étudiants intéressés disposent maintenant d'un cheminement de carrière clair pour devenir un exploitant de station d'eau potable. En date du 31 décembre 2010, le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau avait délivré 266 certificats d'achèvement du cours de niveau d'entrée à des diplômés de programmes collégiaux. Pour de plus amples renseignements concernant le partenariat avec les collèges et la liste des collèges participants, consultez le site **http://www.wcwc.ca/fr/training/ministrysentrylevelcoursecollegeprogram.asp.**

Tirer parti d'une carrière dans l'eau potable pour les exploitants

Envisagez une carrière gratifiante comme exploitant de station d'eau potable! Traiter l'eau et approvisionner votre collectivité avec une eau potable saine est une responsabilité importante et gratifiante. Le travail d'un exploitant est varié et rempli de défis. Pam Osso, exploitante de station d'eau potable, raconte : « Ce que j'aime le plus de mon travail, c'est que chaque jour est différent. » Jennifer Ball, exploitante de station d'eau potable, ajoute : « La partie la plus satisfaisante du travail d'exploitant est de fournir une eau saine au public. J'en suis très fière. »

L'Ontario a mis en place un certain nombre d'outils pour vous aider à obtenir la formation et les connaissances nécessaires pour devenir un exploitant de station d'eau potable agréé. Madame Osso observe qu' : « il est important de suivre une formation parce que cela vous permet de connaître les nouvelles technologies. »

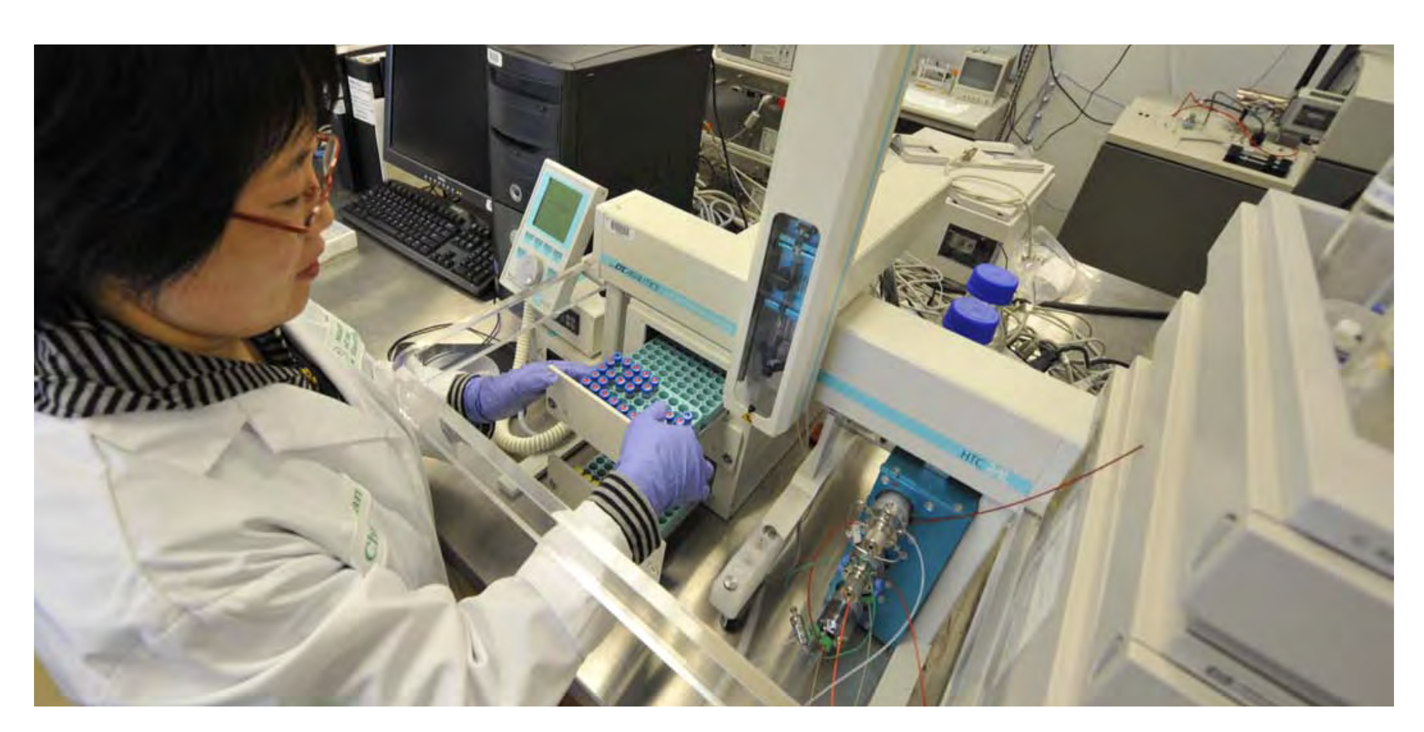
Pour en savoir plus sur les avantages de l'eau potable, consultez la **page d'accueil – formation et accréditation de l'exploitant** du site Web Eau potable Ontario.

RÉALISER DES ANALYSES DE L'EAU POTABLE

La sauvegarde de l'eau potable de l'Ontario nécessite également des inspections régulières des laboratoires qui réalisent les analyses de l'eau potable de la province comme l'exigent la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Les laboratoires qui réalisent des analyses de l'eau potable doivent être inspectés annuellement, être agréés et détenir un permis. Les laboratoires de l'extérieur de la province qui font des analyses d'eau potable de l'Ontario doivent figurer sur la liste d'admissibilité du directeur, et un seul laboratoire y était inscrit en 2009-2010.

Je suis heureux de vous informer que les laboratoires continuent à avoir de bons résultats. Les 52 laboratoires autorisés ont tous été inspectés à au moins deux reprises en 2009-2010. Chaque laboratoire a fait l'objet d'au moins une inspection non annoncée. Le ministère a également réalisé une inspection non annoncée dans un laboratoire admissible situé à l'extérieur de l'Ontario. Pour obtenir des renseignements sur les résultats d'inspection, consultez la partie Résultats avérés en matière de rendement de ce rapport – **Résultats du programme de délivrance des permis et de conformité des laboratoires en 2009-2010.**

Nous complétons aussi notre programme d'inspections avec des outils de sensibilisation afin d'aider à nous assurer que les laboratoires possèdent une compréhension commune de leurs responsabilités légales. Par exemple, nous publions des **bulletins de mises à jour pour les laboratoires** (en anglais seulement) afin de leur donner des renseignements sur un certain nombre de sujets importants, notamment la divulgation immédiate des résultats d'analyse insatisfaisants.



J'aimerais personnellement vous assurer que l'eau potable de l'Ontario est parmi les mieux protégées au monde et de qualité supérieure. Le ministère de l'Environnement et tous nos partenaires demeurent dévoués à protéger votre eau potable. Savourez donc ce que l'Ontario offre de mieux, directement de votre robinet!



99,88 %

des analyses des réseaux d’eau potable résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes

99,51 %

des analyses des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes

99,49 %

des analyses des réseaux desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes

Résultats avérés en matière de rendement

L'eau potable de l'Ontario continue à satisfaire à nos normes strictes, et le rendement de nos réseaux d'eau potable continue de s'améliorer.

La présente partie du rapport donne un aperçu du rendement général des catégories suivantes de réseaux d'eau potable auxquels on réfère comme des types d'installation :

- **Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux :** réseaux qui appartiennent à une municipalité et qui approvisionnent en eau potable plus de 80 % de la population ontarienne.
- **Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux :** réseaux qui appartiennent à des particuliers et qui approvisionnent en eau potable des ensembles résidentiels et des parcs de maisons mobiles.
- **Réseaux desservant des établissements désignés :** réseaux qui desservent des populations pouvant être plus vulnérables à la contamination de l'eau potable, comme des garderies, des écoles et des centres de santé.

Le rendement est évalué en examinant la qualité de l'eau potable produite et la manière dont se comporte le réseau ou le laboratoire lors d'une inspection.

Des données détaillées sont données sur la qualité de l'eau potable que produisent les réseaux, notamment des renseignements sur les résultats d'analyse microbiologique, chimique et radiologique.

La dernière partie du rapport vous donnera des renseignements sur le programme d'inspection, notamment les résultats des inspections des réseaux d'eau potable et des laboratoires qui réalisent les analyses des échantillons d'eau potable.

Les données couvrent la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.



APERÇU DU RENDEMENT DE VOS RÉSEAUX D'EAU POTABLE



Des analyses régulières et fiables de votre eau potable sont l'une des composantes clés du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. Les réseaux d'eau potable de l'Ontario ont l'obligation de présenter des échantillons d'eau potable à des laboratoires autorisés ou admissibles à effectuer des analyses de l'eau potable. Les analyses déterminent si l'eau potable respecte les normes sévères de qualité de l'eau potable contenues dans les **Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario** (Règl. de l'Ont. 169/03).

Les résultats d'analyse pour 2009-2010 montrent clairement que les réseaux d'eau potable de l'Ontario continuent de fournir une eau potable de grande qualité à nos robinets.

Établir des normes pour la qualité de l'eau potable en Ontario

L'Ontario se fonde sur 158 normes sanitaires pour établir des limites pour les contaminants dans l'eau potable. Le ministère a établi des normes pour 2 paramètres microbiologiques, 78 paramètres chimiques et 78 paramètres radiologiques. Les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario peuvent être trouvées dans le **Règlement de l'Ontario 169/03** adopté aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

- **Microbiologiques :** Les **organismes microbiologiques** comprennent notamment les **coliformes totaux** et les bactéries ***Escherichia coli (E. coli)*.** Leur présence indique une contamination microbiologique et la possibilité de graves problèmes de santé. C'est pourquoi les normes pour les paramètres microbiologiques exigent que les coliformes totaux et *E. coli* ne puissent pas être détectés dans l'eau potable. La divulgation est obligatoire et des mesures correctrices sont entreprises si ces pathogènes sont détectés.
- **Paramètres chimiques :** Les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario protègent les consommateurs d'eau en établissant la concentration acceptable maximale pour la présence de paramètres chimiques comme le plomb et le mercure dans l'eau potable. La fréquence des analyses pour ces paramètres chimiques dépend du type de produit chimique, de la catégorie de réseau, du nombre de personnes desservies et de la source d'eau.
- **Paramètres radiologiques :** L'Ontario a élaboré des normes pour différents radionucléides dans l'eau potable afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Un certain nombre de réseaux d'eau potable municipaux ont l'obligation de prélever des échantillons pour analyser la teneur de paramètres radiologiques aux termes de leurs certificats d'autorisation ou de leurs permis municipaux d'eau potable. Aucune analyse pour la présence de radionucléides n'a été réalisée pour des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ou des réseaux desservant des établissements désignés en 2009-2010.

La province a également adopté des paramètres d'exploitation pour d'autres aspects de la qualité de l'eau, comme la couleur, l'odeur, le goût et la turbidité.

En 2009-2010, les laboratoires autorisés ou admissibles à réaliser des analyses de l'eau potable ont présenté environ 645 000 résultats d'analyse au ministère par voie électronique. Les résultats montrent que les réseaux d'eau potable réglementés de l'Ontario continuent de fournir une eau potable de grande qualité à vos robinets. En 2009-2010, 99,88 % des analyses d'eau potable des réseaux résidentiels municipaux ont satisfait aux normes sanitaires strictes de la province.

Le **tableau 1** résume les résultats d'analyse pour les trois types d'installations d'eau potable. Nous avons constaté une tendance constante d'excellence des résultats d'analyse au cours des six dernières années. Lorsque des résultats d'analyse constatent que les concentrations maximales permises par les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario sont dépassées, des mesures correctrices doivent être adoptées.

Le **tableau 2** indique le nombre de réseaux d'eau potable enregistrés et le nombre de réseaux qui ont présenté des résultats d'analyse.

Le **tableau 3** présente les différents types d'établissements désignés et le nombre de réseaux d'eau potable qui les desservent.

Tableau 1 : Résultats des analyses de l'eau potable pour les réseaux d'eau potable

Type d'installation	% des analyses de l'eau potable qui respectent les normes					
	2009-2010[1]	2008-2009[2]	2007-2008	2006-2007	2005-2006	2004-2005
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	99,88	99,87	99,85	99,83	99,84	99,74
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	99,51	99,40	99,40	99,40	99,45	99,41
Réseaux desservant des établissements désignés	99,49	99,38	99,39	99,49	99,42	99,06

[1]Les résultats des échantillons de distribution pour la teneur en plomb et les résultats des échantillons prélevés dans les installations de plomberie pour la teneur en plomb ont fait l'objet de rapports séparés.
[2]Les résultats pour la teneur en plomb n'ont pas été inclus puisqu'ils ont fait l'objet de rapports séparés.

Tableau 2 : Nombre de réseaux d'eau potable enregistrés auprès du ministère et nombre de réseaux ayant présenté des résultats d'analyse en 2009-2010

Type d'installation	Nombre de réseaux enregistrés	Nombre de réseaux ayant présenté des résultats d'analyse	Explication de la différence entre les réseaux enregistrés et les réseaux ayant présenté des résultats
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	693	688	Eau fournie[1] Réseau fusionné[2]
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	468	425	Eau fournie[1] Réseau-citerne[3] Aucun échantillon n'a été transmis au ministère et les propriétaires ont été contactés afin de régler le problème
Réseaux desservant des établissements désignés	1 650	1 445	

[1]Certains réseaux ont conclu des ententes pour que leur eau leur soit fournie par un autre réseau d'eau potable résidentiel municipal. Ces autres réseaux ont recueilli les échantillons et les ont soumis.
[2]Deux réseaux ont été fusionnés. La collecte et la présentation des échantillons ont été faites comme si le réseau fusionné était un tout.
[3]Réseaux qui ont reçu l'eau potable pour leur citerne de réseaux résidentiels municipaux qui ont effectué les échantillonnages requis.

Tableau 3 : Nombre de réseaux enregistrés desservant différents types d'établissements désignés en date du 31 mars 2010

Fonction principale des réseaux desservant des établissements désignés	Nombre de réseaux desservant des établissements désignés	
	2009-2010	2008-2009
École[1]	621	638
Services sociaux	509	509
Soins de santé	112	112
Camp de vacances pour enfants	405	403
Autre	3	1
Total	**1 650**	**1 663**

[1]Comprend les écoles publiques, les écoles privées, de même que les universités et les collèges. Dans certains cas, le réseau d'eau potable desservait une école et un établissement de soins de santé ou de services sociaux.

RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX — RÉSULTATS D'ANALYSE GLOBAUX

Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux alimentent en eau plus de 80 % des foyers ontariens. 99,88 % des analyses de ces réseaux satisfaisaient aux normes de l'Ontario pour l'eau potable. Ces résultats sont très significatifs puisque 524 124 analyses microbiologiques, chimiques et radiologiques ont été réalisées sur des échantillons d'eau potable provenant de 688 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. De ces analyses, 99,92 % des résultats d'analyse microbiologiques et 99,64 % des résultats d'analyse chimiques respectaient les normes provinciales. Aucun dépassement des paramètres radiologiques n'a été constaté.

RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS TOUTES SAISONS NON MUNICIPAUX — RÉSULTATS D'ANALYSE GLOBAUX

Un total de 43 165 échantillons d'eau potable provenant de 425 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux ont été analysés. Les résultats montrent que 99,51 % de toutes les analyses réalisées pour ces réseaux respectaient les normes (comparativement à 99,40 % en 2008-2009). De ces analyses, 99,52 % des résultats d'analyse microbiologiques et 99,49 % des résultats d'analyse chimiques respectaient les normes provinciales.



RÉSEAUX DESSERVANT DES ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS — RÉSULTATS D'ANALYSE GLOBAUX

Un total de 78 297 analyses ont été réalisées sur des échantillons d'eau potable provenant de 1 445 réseaux desservant des établissements désignés. Les résultats montrent que 99,49 % de ces analyses satisfaisaient aux normes provinciales. De ces analyses, 99,55 % des résultats d'analyse microbiologiques et 99,36 % des résultats d'analyse chimiques respectaient les normes provinciales.

Le **tableau 4** fournit un sommaire des résultats d'analyse pour chaque type d'installation par paramètre (microbiologique, chimique et radiologique). Les résultats pour les paramètres chimiques comprennent l'analyse de la teneur en plomb dans les réseaux de distribution, mais pas pour la teneur en plomb dans les installations de plomberie. Les résultats de l'analyse de la teneur en plomb dans l'installation de plomberie sont résumés dans le **tableau 5.**

Les résultats d'analyse pour 2009-2010 montrent que les réseaux d'eau potable de l'Ontario continuent de fournir une eau potable de grande qualité à nos robinets. Vous devriez avoir confiance dans la qualité de votre eau potable.

Tableau 4 : Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable soumis par tous les types d'installation du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

Type d'installation	Paramètre	Nombre de réseaux présentant des résultats	Nombre de réseaux qui ont présenté des dépassements	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	% de dépassements	% des résultats satisfaisant aux normes en 2009-2010
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	*E. coli*	681	20	229 467	25	0,01	99,99
	Coliformes totaux	681	173	229 521	348	0,15	99,85
	Total des paramètres microbiologiques	681	173	458 988	373	0,08	99,92
	Chimiques[1]	684	89	65 126	234	0,36	99,64
	Radiologiques	3	0	10	0	0,00	100,00
	TOTAL	**688**	**239**	**524 124**	**607**	**0,12**	**99,88**
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	*E. coli*	425	7	15 653	13	0,08	99,92
	Coliformes totaux	425	74	15 646	138	0,88	99,12
	Total des paramètres microbiologiques	425	74	31 299	151	0,48	99,52
	Chimiques[1]	356	23	11 866	60	0,51	99,49
	Radiologiques	0	0	0	0	Sans objet	Sans objet
	TOTAL	**425**	**93**	**43 165**	**211**	**0,49**	**99,51**
Réseaux desservant des établissements désignés	*E. coli*	1 425	12	26 088	15	0,06	99,94
	Coliformes totaux	1 425	142	26 090	220	0,84	99,16
	Total des paramètres microbiologiques	1 425	142	52 178	235	0,45	99,55
	Chimiques	1 226	44	26 119	166	0,64	99,36
	Radiologiques	0	0	0	0	Sans objet	Sans objet
	TOTAL	**1 445**	**182**	**78 297**	**401**	**0,51**	**99,49**

[1]Les résultats de la teneur en plomb des installations de plomberie n'ont pas été inclus dans l'analyse chimique en 2009-2010. Les résultats de la teneur en plomb des échantillons de distribution ont été inclus.

Tableau 5 : Sommaire des résultats d'analyse de la teneur en plomb de l'eau potable dans les installations de plomberie des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

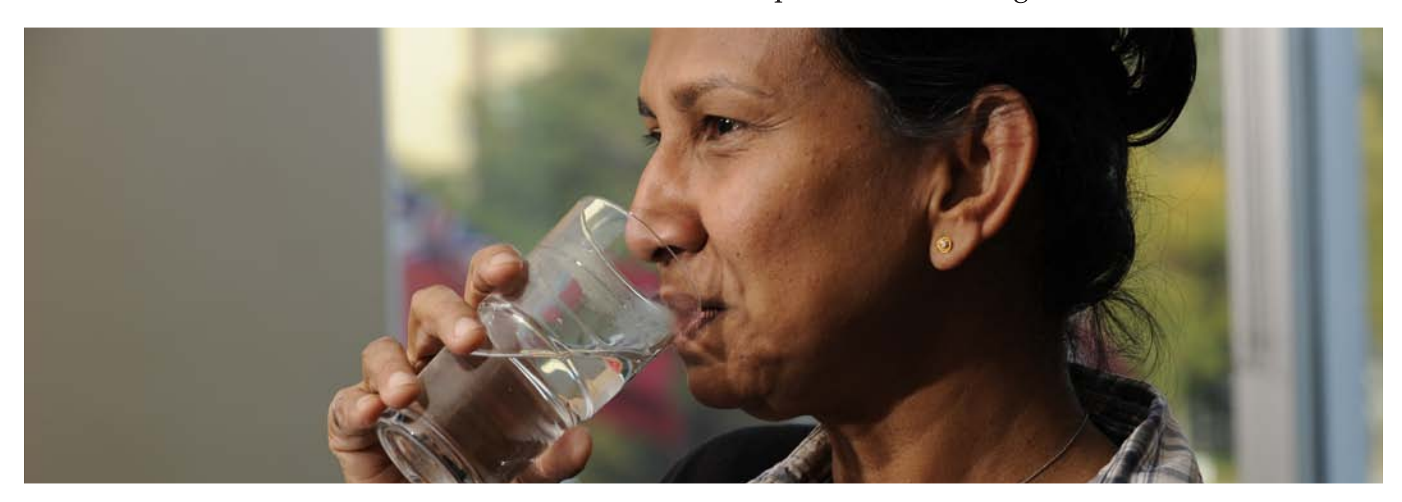
Type d'installation	Paramètre	Nombre de réseaux présentant des résultats	Nombre de réseaux qui ont présenté des dépassements	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	% de dépassements	% des résultats satisfaisant aux normes en 2009-2010	% des résultats satisfaisant aux normes en 2008-2009	
								Juin 2008 à octobre 2008	Déc. 2008 à avril 2009
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	Plomb dans l'installation de plomberie[1]	398	129	31 636	1 134	3,58	96,42	96,8	97,8
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	Plomb dans l'installation de plomberie[1]	171	19	2 650	40	1,51	98,49	98,0	98,8
Total		**569**	**148**	**34 286**	**1 174**	**3,42**	**96,58**	**96,9**	**97,9**

[1]Les échantillons ont été prélevés après la vidange du réseau.

LUTTE CONTRE LA CORROSION DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX

La corrosion dans une conduite survient lorsque sa surface interne s'use; si la surface interne de la conduite contient du plomb, la corrosion peut laisser le plomb pénétrer dans le réseau d'eau potable. La planification de la lutte contre la corrosion peut être nécessaire pour les réseaux résidentiels municipaux qui fournissent de l'eau potable à des ensembles résidentiels comprenant plus de 100 résidences privées. Aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03, ces réseaux doivent présenter au ministère un plan de lutte contre la corrosion si :

- pour plus de 10 % de toutes les installations de plomberie, des quantités de plomb supérieures à 10 microgrammes/L dans deux séries d'analyses sur trois ont été déclarées;
- dans ces deux séries, au moins deux échantillons dépassaient la norme pour la teneur en plomb de 10 microgrammes/L.



Les plans de lutte contre la corrosion doivent inclure une analyse de la possibilité que le plomb percole, en raison de la corrosion dans le réseau ou dans l'installation de la plomberie branchée au réseau, ainsi que les mesures que les propriétaires de réseaux d'eau potable doivent adopter pour réduire cette possibilité. Ces plans doivent être présentés au ministère dans l'année suivant la fin de la période d'échantillonnage au cours de laquelle le réseau d'eau potable a satisfait aux critères énumérés précédemment qui ont entraîné l'établissement d'un plan de lutte contre la corrosion.

Depuis 2007, un total de 19 collectivités ontariennes ont dû préparer des plans de lutte contre la corrosion. Dix-huit de ces collectivités ont été incluses dans le rapport 2008-2009 de l'inspecteur en chef de l'eau potable, desquelles sept ont présenté des plans de lutte contre la corrosion. Également, sept collectivités ont profité d'un allègement réglementaire puisqu'ils réalisent des améliorations de l'infrastructure. Le ministère continue à travailler avec les collectivités restantes sur la présentation de leurs plans.

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE EN 2009-2010

RÉSULTATS DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Les analyses microbiologiques d'échantillons d'eau potable peuvent déceler la présence de coliformes totaux et de bactéries *E. coli*. Les coliformes totaux sont un groupe de bactéries hydriques qui servent d'indicateur de la qualité de l'eau. Leur présence dans l'eau traitée peut indiquer que le traitement de l'eau n'est pas adéquat. L'*E. coli* est une bactérie très commune qui se trouve dans les intestins des humains et des animaux et est naturellement présente dans l'environnement. Certaines souches de ces **organismes** peuvent entraîner de graves problèmes de santé.

Des mesures correctrices doivent être prises immédiatement lorsque des dépassements microbiologiques sont décelés dans l'eau potable. Ces mesures restent en place jusqu'à ce que le problème est résolu. L'expérience a prouvé au ministère que des méthodes défaillantes d'échantillonnage et des emplacements inadéquats d'échantillonnage peuvent entraîner un résultat d'analyse insatisfaisant. La vidange du réseau et le nouvel échantillonnage, afin de s'assurer que les taux de **désinfection** sont adéquats, règlent habituellement ces problèmes.

Lors de tous résultats d'analyse insatisfaisants, le personnel du ministère continue à travailler et à communiquer avec les propriétaires des réseaux et les bureaux de santé publique concernés afin de s'assurer que des mesures correctrices sont adoptées. Si le problème persiste, le personnel du ministère, en collaboration avec les bureaux de santé publique et les propriétaires de réseaux,





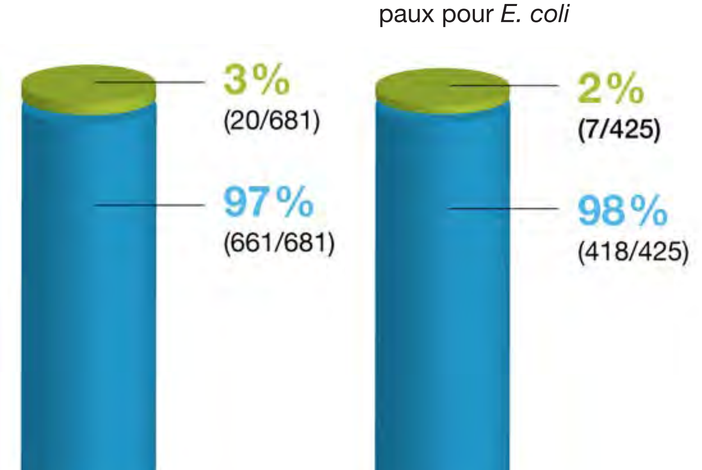
continuera à surveiller l'incident afin de s'assurer qu'il est réglé. Toutes les mesures correctrices doivent être circonscrites dans un rapport final et présentées au ministère une fois que le problème est réglé.

Le nombre de réseaux réglementés ayant des résultats d'analyse positifs pour *E. coli* en 2009-2010 (consulter les **graphiques 4, 5 et 6**) peut être résumé comme suit :

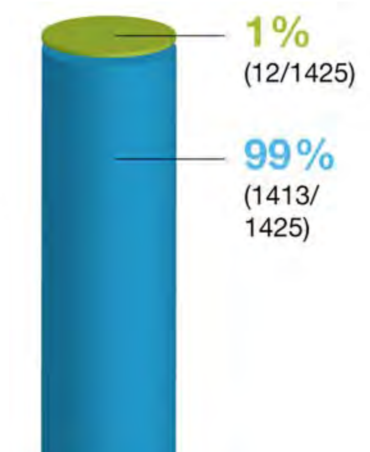
- 3 % des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont présenté des échantillons ont déclaré la présence d'*E. coli*, et parmi ceux-ci, quatre réseaux ont déclaré plus d'un dépassement d'*E. coli*;
- 2 % des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux qui ont présenté des échantillons ont déclaré la présence d'*E. coli*, et parmi ceux-ci, deux réseaux ont déclaré plus d'un dépassement d'*E. coli*;
- 1 % des réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés qui ont présenté des échantillons ont déclaré la présence d'*E. coli*, et parmi ceux-ci, deux réseaux ont déclaré plus d'un dépassement d'*E. coli*.

Graphique 4 : Résultats d'analyse des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour *E. coli*

Graphique 5 : Résultats d'analyse des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux pour *E. coli*



Graphique 6 : Résultats d'analyse des réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés pour *E. coli*



éseaux d'eau potable qui ıt dépassé la norme pour *coli* en 2009-2010

éseaux d'eau potable qui ıt satisfait à la norme our *E. coli* en 2009-2010

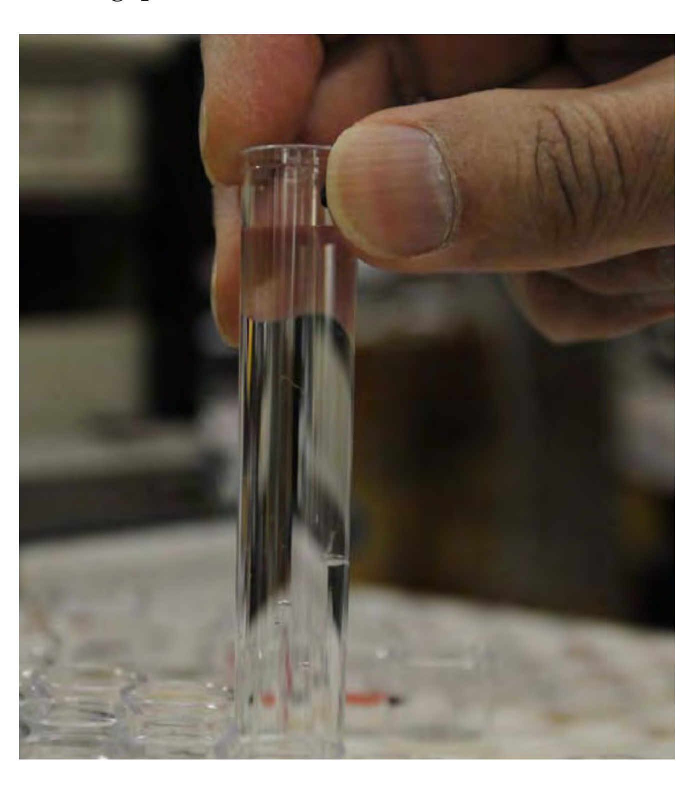
RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES

Les résultats des analyses chimiques en 2009-20010 (consulter les **graphiques 7, 8 et 9**) peuvent être résumés comme suit :

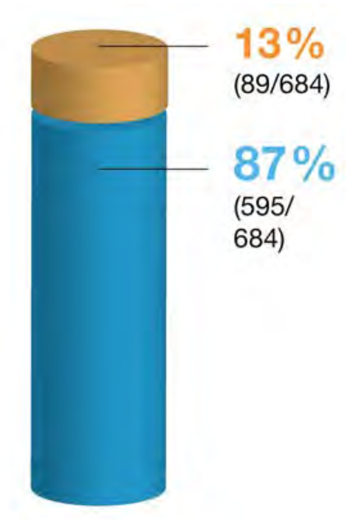
- 13 % des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont présenté des échantillons ont déclaré des dépassements chimiques, et parmi ceux-ci, 46 réseaux ont déclaré plus d'un dépassement;
- 6 % des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux qui ont présenté des échantillons ont déclaré des dépassements chimiques, et parmi ceux-ci, 13 réseaux ont déclaré plus d'un dépassement;
- 4 % des réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés qui ont présenté des échantillons ont déclaré des dépassements chimiques, et parmi ceux-ci, 34 réseaux ont déclaré plus d'un dépassement.

Certains résultats insatisfaisants surviennent lorsque des substances chimiques se retrouvent naturellement dans l'eau de source. Dans de tels cas, régler le problème peut prendre plus de temps. Le ministère fait alors preuve de plus de vigilance et surveille l'incident.

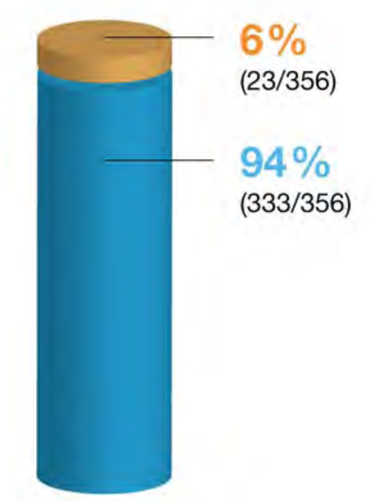
Aucun réseau d'eau potable résidentiel municipal n'a déclaré de dépassement relié aux analyses radiologiques.



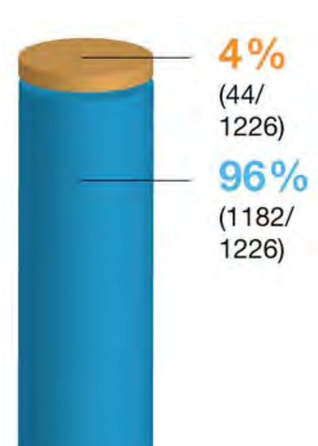
Graphique 7 : Résultats d'analyse des paramètres chimiques pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux



Graphique 8 : Résultats d'analyse des paramètres chimiques pour les réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux



Graphique 9 : Résultats d'analyse des paramètres chimiques pour les réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés



Réseaux d'eau potable qui ont dépassé la norme pour les substances chimiques en 2009-2010

Réseaux d'eau potable qui ont satisfait à la norme pour les substances chimiques en 2009-2010

Le **tableau 6** contient les différents paramètres chimiques que les analyses de l'eau potable mesurent et le nombre de dépassements chimiques qui ont été déclarés durant 2009-2010 pour les trois types d'installation.

Tableau 6 : Nombre de dépassements de la norme chimique par type d'installation en 2009-2010

Paramètre	Nombre de dépassements		
	Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	Réseaux desservant des établissements désignés
Baryum[1]	4	2	0
Benzo[a]pyrène	1	0	0
Fluorure[1]	74	6	48
Plomb[2]	68	14	8
Nitrate (exprimé à l'état d'azote)	3	12	53
Nitrite (exprimé à l'état d'azote)	0	1	1
Azote (nitrate + nitrite)	3	12	54
Sélénium[1]	10	2	2
Trihalométhanes	69	5	0
Uranium[1]	2	6	0
Total des paramètres chimiques	**234**	**60**	**166**

[1]Dans certaines régions de la province, on retrouve des dépôts naturels de baryum, de fluorure, de sélénium et d'uranium.
[2]Les totaux des paramètres chimiques ne comprennent pas la teneur en plomb échantillonnée dans les installations de plomberie pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. La teneur en plomb échantillonnée dans le réseau de distribution a été incluse.

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA TENEUR EN PLOMB DANS LES ÉCOLES ET LES GARDERIES EN 2009-2010

Aux termes du Règl. de l'Ont. 243/07, les écoles et les garderies doivent prélever deux types d'échantillons d'eau potable afin d'analyser la concentration de plomb :

- **des échantillons d'eau stagnante**, prélevés après que l'installation de plomberie ait été inutilisée pendant au moins 6 heures;
- **des échantillons d'eau vidangée**, prélevés après avoir fait couler l'eau pendant 5 minutes ou après une vidange de 5 minutes, et après une période d'attente de 30 à 35 minutes.

Résultats des installations : dans le cas des installations qui ont présenté des résultats, 90,29 % faisaient état de résultats d'analyse d'échantillons d'eau stagnante qui respectaient la norme pour la teneur en plomb de l'eau potable, alors que 96,91 % faisaient état de résultats d'analyse d'échantillons d'eau vidangée qui respectaient la norme.



Résultats des échantillonnages : 88,54 % des échantillons d'eau stagnante respectaient la norme et 95,79 % des échantillons d'eau vidangée respectaient la norme ontarienne pour la teneur en plomb.

Les analyses de la teneur en plomb de l'eau potable continuent de montrer que la vidange s'est avérée un moyen efficace pour aider à garantir que la norme établie pour la teneur en plomb est respectée.

Le **tableau 7** fournit un sommaire des résultats d'analyse de la teneur en plomb dans les écoles et les garderies en 2009-2010.

Tableau 7 : Sommaire des écoles et des garderies présentant des résultats pour la teneur en plomb aux termes du Règl. de l'Ont. 243/07 en 2009-2010

Paramètre	Résultats des installations en 2009-2010				Résultats des échantillons en 2009-2010			
	Nombre d'installations présentant des résultats	Nombre d'installations qui ont présenté des dépassements	% d'installations qui ont présenté des dépassements	% d'installations qui ont présenté des résultats satisfaisants aux normes	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	% de dépassements	% d'échantillons respectant les normes en 2009-2010
Plomb – eau stagnante	7 685	746	9,71	**90,29**	8 951	1 026	11,46	**88,54**
Plomb – eau vidangée	7 696	238	3,09	**96,91**	9 087	383	4,21	**95,79**

DIVULGATION DES RÉSULTATS D'ANALYSE INSATISFAISANTS

L'adoption de mesures rapides et sévères en cas de résultats d'analyse insatisfaisants est une composante essentielle du filet de sécurité de l'eau potable. Aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03, un résultat d'analyse insatisfaisant comprend notamment :

- tout dépassement d'une norme prescrite pour la qualité de l'eau potable de l'Ontario;
- la présence d'autres organismes microbiologiques déterminés qui ne sont pas énumérés dans les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario;
- les dépassements de paramètres sanitaires qui sont précisés dans un certificat d'autorisation, un permis municipal d'eau potable ou un arrêté, ou de paramètres d'exploitation comme une turbidité élevée (eau trouble).

Un résultat d'analyse insatisfaisant indique qu'une norme de l'eau potable a été dépassée ou qu'un problème est survenu dans un réseau d'eau potable. La divulgation d'un résultat insatisfaisant n'indique pas que l'eau potable est insalubre; elle indique qu'un incident est survenu et que des mesures correctrices doivent être prises.

Si le résultat insatisfaisant est relevé par un laboratoire, ce dernier doit immédiatement aviser le propriétaire ou l'organisme d'exploitation du réseau, le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et le médecin-hygiéniste local. Lorsqu'un propriétaire ou un exploitant de réseau d'eau potable a connaissance d'un résultat d'analyse insatisfaisant, il doit également avertir immédiatement le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et le médecin-hygiéniste local afin que des mesures appropriées soient prises.

Le Règl. de l'Ont. 170/03 prévoit des mesures correctrices précises en fonction du résultat insatisfaisant. Les mesures correctrices peuvent notamment comprendre un nouvel échantillonnage, le réglage du réseau ou du processus de

traitement, ou l'avertissement des usagers du réseau. Le propriétaire doit également adopter toutes les mesures supplémentaires exigées par le médecin-hygiéniste local, ce qui pourrait comprendre l'émission d'un avis de faire bouillir l'eau ou un avis de non-consommation.

Le ministère collabore alors avec le médecin-hygiéniste afin de confirmer que le propriétaire du réseau rectifie la situation. Le ministère surveille l'événement afin de s'assurer que toutes les mesures correctrices appropriées sont prises pour résoudre le problème et pour préserver l'approvisionnement en eau potable pour les usagers du réseau.

Dans la plupart des cas, les propriétaires de réseaux sont capables d'aborder et de régler rapidement le problème qui a mené à la divulgation d'un résultat d'analyse insatisfaisant. Dans certains cas, cela peut nécessiter plus de temps puisque des modifications doivent être apportées à un traitement, à un procédé ou à l'exploitation d'un réseau.

Au besoin, le ministère mettra en œuvre une intervention sur le terrain appropriée afin de réaliser une inspection sur place et, lorsque cela est nécessaire, recueillir des échantillons d'eau potable à des fins de vérification. Le ministère gère aussi tous les rapports de règlement des propriétaires de réseaux d'eau potable afin de s'assurer que les résultats d'analyse insatisfaisants ont été adéquatement réglés.

Sommaire des résultats d'analyse insatisfaisants par type d'installation d'eau potable en 2009-2010

Il importe de remarquer qu'un seul résultat d'analyse insatisfaisant peut avoir de multiples résultats, par exemple si plus d'une norme est dépassée.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : un total de 412 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont déclaré 1 585 résultats d'analyse insatisfaisants fondés sur 1 706 échantillons insatisfaisants. Les dépassements microbiologiques représentaient 23,1 % de ces résultats d'analyse insatisfaisants, alors que 17,7 % étaient des résultats d'analyses chimiques, et 59,2 % des résultats d'analyses d'autres paramètres. La catégorie « autres » comprenait la teneur élevée en sodium, la turbidité, la faible teneur en chlore, la basse pression, la faible tension de la dose d'ultraviolets, les bris de conduites de distribution et la défaillance de l'équipement.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : un total de 197 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux ont déclaré 397 résultats d'analyse insatisfaisants, provenant de 470 échantillons insatisfaisants. Les réseaux de ce type d'installation ont déclaré que 33,7 % de leurs résultats compris dans les résultats d'analyse insatisfaisants étaient reliés à des résultats d'analyses microbiologiques, alors que 23,2 % étaient des résultats d'analyses chimiques et que 42,1 % concernaient d'autres paramètres.

Réseaux desservant des établissements désignés : un total de 351 réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés ont déclaré 606 résultats d'analyse insatisfaisants fondés sur 728 échantillons insatisfaisants, dont 38,6 % étaient microbiologiques, 26,1 % chimiques et 34,9 % d'autres paramètres.

Réseaux desservant des écoles et des garderies : un total de 853 écoles et garderies ont déclaré 1 160 échantillons insatisfaisants contenant 1 474 résultats d'analyse insatisfaisants. De ces 1 475 résultats, 389 provenaient d'échantillons d'eau vidangée et 1 086 d'échantillons d'eau stagnante.

Dans l'ensemble, l'intervention des réseaux réglementés à la suite de résultats d'analyse insatisfaisants au cours de 2009-2010 montre que le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario est efficace pour protéger la santé publique.

FAITS CONCERNANT L'EAU POTABLE



Connaître les différents types d'avis concernant l'eau

Les avis de faire bouillir d'eau et les avis de non-consommation d'eau sont émis par le médecin-hygiéniste local s'il pense que l'eau potable peut être insalubre pour la consommation publique. Des avis peuvent être émis en raison d'un contaminant connu ou comme une précaution en raison d'une contamination potentielle ou soupçonnée.

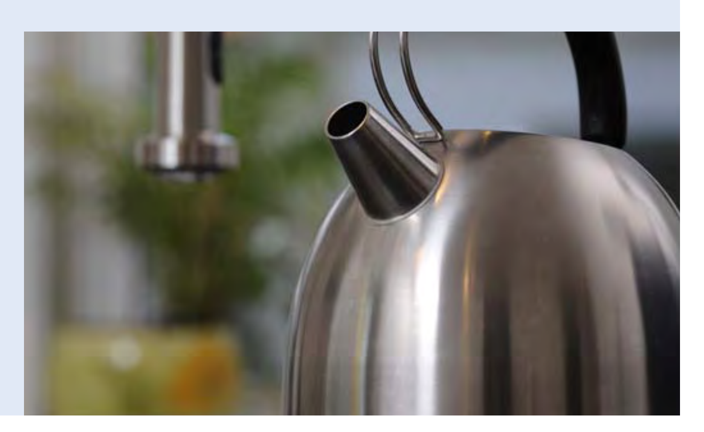
Un avis de faire bouillir l'eau informe les consommateurs de faire bouillir toute l'eau qui peut être utilisée pour boire ou pour cuisiner. Ce genre d'avis serait utilisé lorsqu'une contamination microbienne a été décelée, par exemple un résultat d'analyse insatisfaisant, ou comme mesure proactive lorsqu'une telle contamination est soupçonnée. Un avis de non-consommation d'eau est émis lorsque faire bouillir l'eau n'est pas suffisant pour enlever ou réduire le risque relié à un contaminant comme le sodium ou le plomb.

S'il est possible que des bactéries comme *E. coli* soient entrées dans l'approvisionnement en eau, les collectivités seront informées de faire bouillir leur eau avant de la consommer. Cependant, si des contaminants chimiques qui ne peuvent pas être enlevés en faisant bouillir l'eau ou en la désinfectant peuvent être présents dans l'approvisionnement en eau potable, un avis de non-consommation d'eau sera émis. Les consommateurs sont alors informés d'utiliser un approvisionnement d'eau de rechange jusqu'à nouvel ordre. Le médecin-hygiéniste local informera le public de ces avis par l'entremise des médias, du porte-à-porte ou de l'affichage public des avis.

Les avis concernant l'eau potable sont des outils utilisés pour protéger les consommateurs lorsque la salubrité de l'eau potable peut être remise en question, de même qu'une mesure de précaution lors de l'entretien du réseau comme des réparations de conduites. Ils sont émis selon une approche fondée sur le risque et demeurent en vigueur jusqu'à ce que des mesures correctrices soient en place et que le bureau de santé soit convaincu que l'eau ne constitue plus un problème pour la santé. Dans la plupart des situations, les propriétaires de réseaux sont capables de résoudre le problème rapidement et l'avis est levé après une ou deux semaines. Dans certains cas, des mesures comme la conception et l'installation d'un nouveau traitement sont nécessaires pour régler le problème et ces avis peuvent demeurer en vigueur pendant de plus longues périodes.

Tout avis qui reste en vigueur pendant plus de 12 mois est considéré comme un avis de faire bouillir l'eau ou un avis de non-consommation d'eau à long terme. Les avis à long terme exigent généralement des mesures correctrices importantes comme l'installation ou la mise à niveau de la station de traitement de l'eau afin de régler le problème. Un médecin-hygiéniste lèvera l'avis uniquement lorsqu'il sera convaincu que toutes les mesures correctrices ont été prises et que la situation a été réglée.

Au 31 mars 2010, un total de cinq réseaux d'eau potable résidentiels municipaux étaient frappés d'un avis de faire bouillir l'eau ou d'un avis de non-consommation d'eau à long terme. Quatre de ces réseaux étaient inclus dans le rapport 2008-2009, et trois de ceux-ci ont depuis vu leur avis de faire bouillir l'eau être levé. Le ministère continue à travailler avec les propriétaires des deux réseaux d'eau potable restants afin de s'assurer que les mesures correctrices nécessaires sont prises au besoin. Cela peut notamment comprendre la mise à niveau d'une station existante ou l'installation d'un nouveau système de traitement.



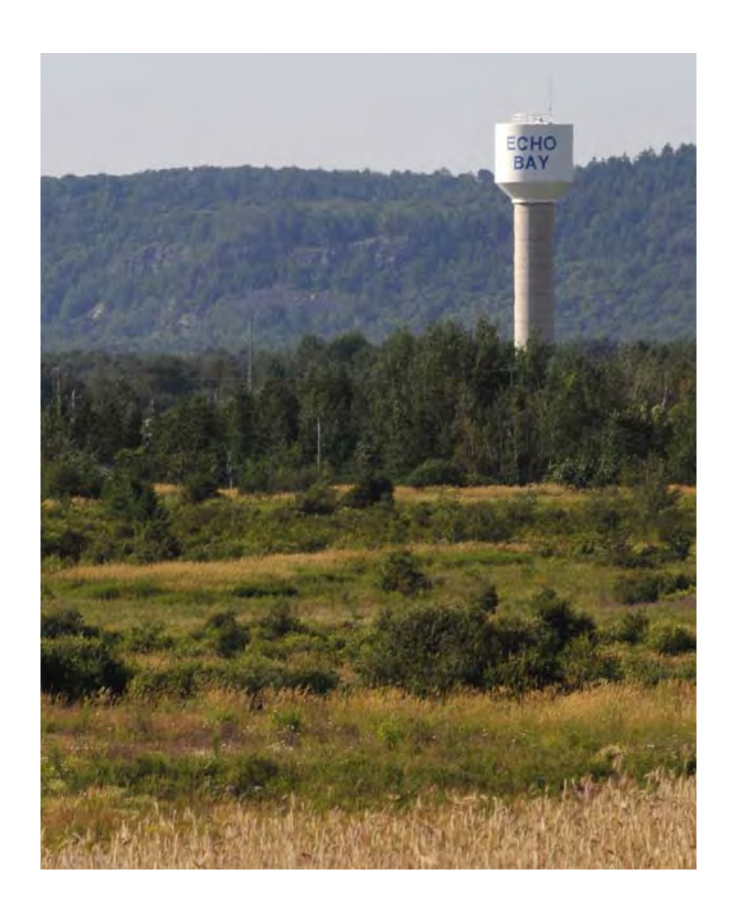
RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'INSPECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 2009-2010

La présente partie contient les résultats des inspections (pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010) pour les réseaux d'eau potable et les laboratoires autorisés ou admissibles, ainsi que les données sur l'agrément des exploitants et un sommaire des condamnations par type d'installation.



Les inspections annuelles des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux aident le ministère à déterminer comment les réseaux sont exploités lorsqu'on les compare aux exigences réglementaires. Si les inspecteurs du ministère trouvent des problèmes en matière de conformité, ils utilisent un éventail d'outils afin d'aider les propriétaires et les exploitants de réseaux municipaux à les résoudre efficacement.

RÉSULTATS DES INSPECTIONS DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX



Au cours des cinq dernières années, les résultats d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux se sont améliorés constamment et ont présenté de très bons indices de rendement globaux, comme le montre le **graphique 10**. En 2009-2010, l'ensemble des 693 réseaux résidentiels municipaux a été inspecté. De ces indices :

- 59 % des indices d'inspection étaient de 100 %, ce qui signifie que les inspecteurs n'avaient trouvé aucun domaine de non-conformité. Ce résultat constitue une amélioration de 10 % par rapport à l'indice de 49 % de 2008-2009;
- 84 % des indices d'inspection étaient supérieurs à 95 %, la même chose qu'en 2008-2009;
- 95 % des indices d'inspection étaient supérieurs à 90 %.

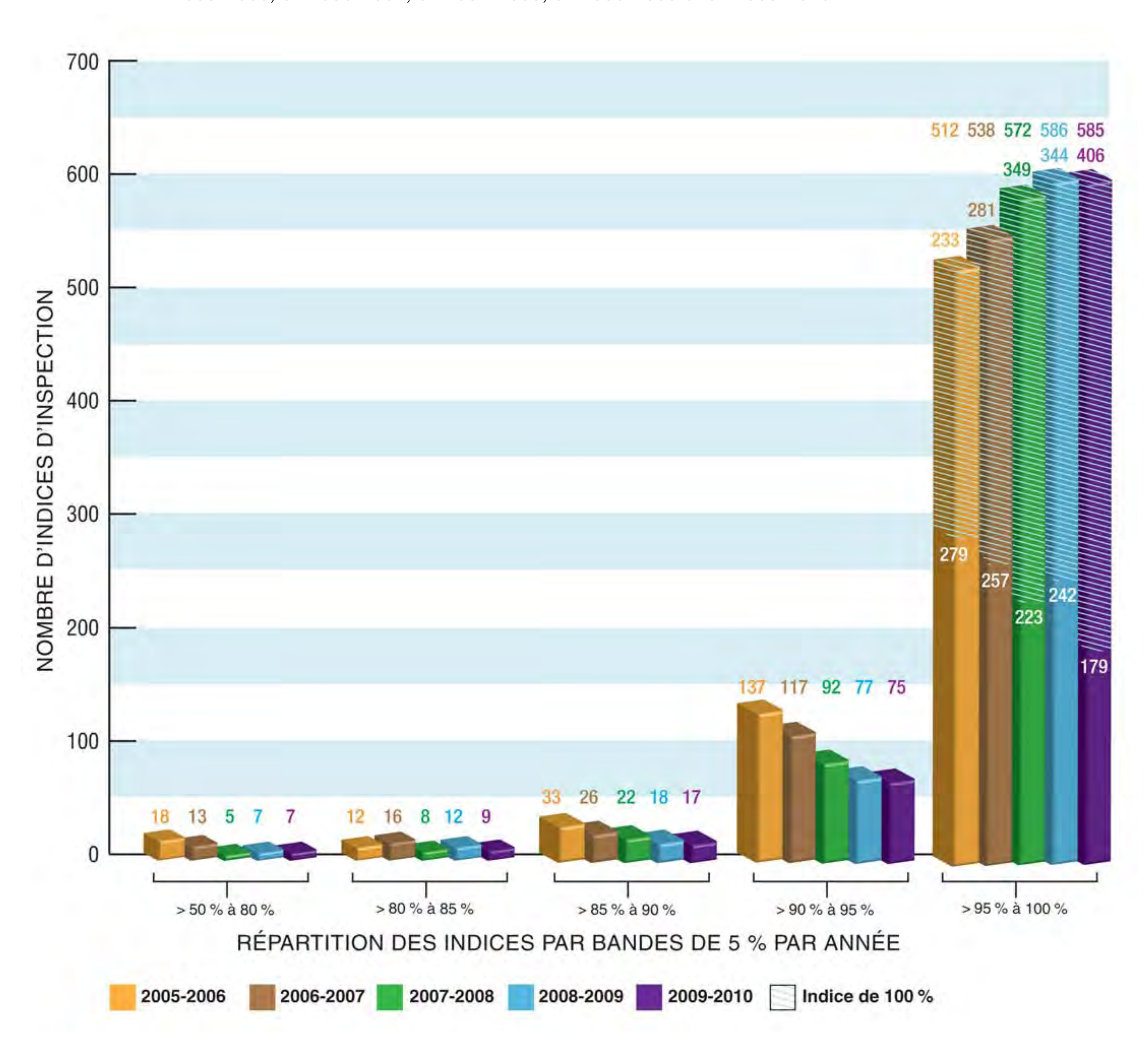
Lorsqu'on compare les résultats des indices d'inspection de 2009-2010 et de 2008-2009, on constate que 38 % des indices se sont améliorés,

que 36 % sont demeurés identiques et que 26 % des réseaux ont reçu des indices plus bas.

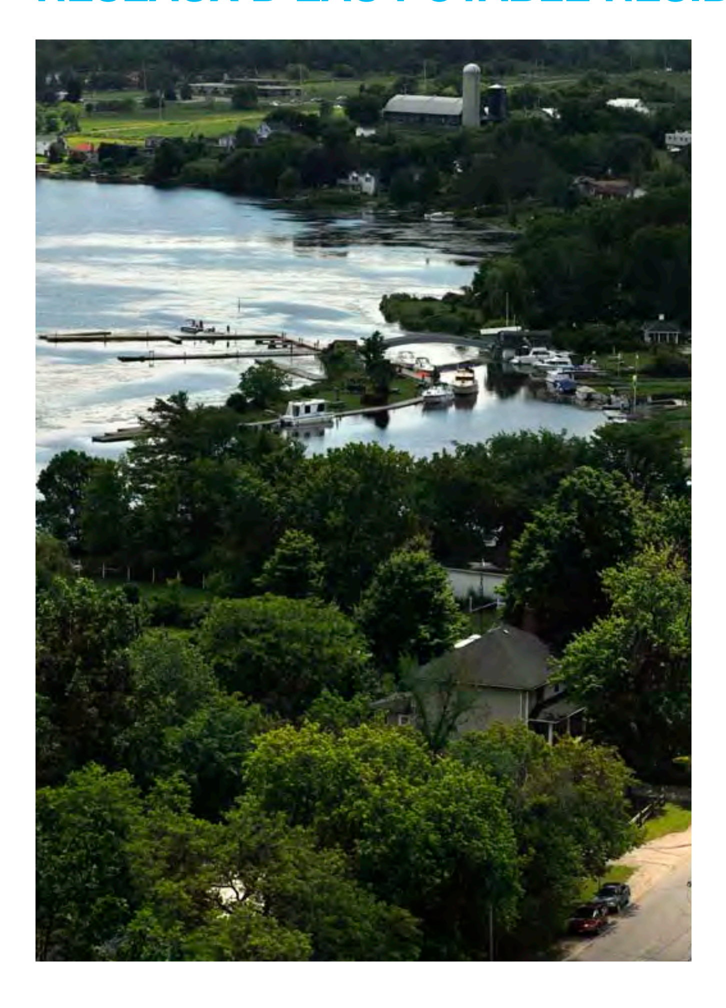
Chaque fois que les inspecteurs du ministère trouvent des problèmes en matière de conformité, ils utilisent un éventail d'outils afin d'aider les propriétaires et les exploitants de réseaux municipaux à résoudre les problèmes efficacement.

Consultez la page sur la **qualité de l'eau potable** du site Web Eau potable Ontario pour voir la liste des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario, leur emplacement, leur indice d'inspection en 2009-2010, ainsi que le pourcentage de leurs analyses de qualité de l'eau potable qui ont respecté les normes provinciales.

Graphique 10 : Distribution des indices d'inspection obtenus par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2005-2006, en 2006-2007, en 2007-2008, en 2008-2009 et en 2009-2010.



PRINCIPALES OCCASIONS D'AMÉLIORATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX



Le ministère analyse les résultats du programme d'inspection afin de cerner les tendances en matière de non-conformité ainsi que tous les problèmes qui peuvent nécessiter une attention particulière. Durant 2009-2010, les domaines qui suivent ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'améliorations par les réseaux :

- l'exploitation de l'équipement de traitement;
- le maintien de manuels d'exploitation et d'entretien à jour;
- l'exploitation de l'équipement de chloration;
- Le suivi des procédures appropriées en ce qui concerne les avis verbaux de résultats d'analyse insatisfaisants.

Le ministère continue à travailler avec les réseaux d'eau potable afin de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs responsabilités dans ces quatre domaines. Les programmes de formation et de sensibilisation en matière d'eau potable sont également ajustés pour aider à aborder les problèmes de non-conformité.

DÉFAILLANCES, ARRÊTÉS ET RÉSOLUTION DES ARRÊTÉS : RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX

Défaillances

Une défaillance est une violation des dispositions particulières de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* ou de ses règlements, lorsque la violation est réputée constituer un risque sanitaire pour l'eau potable. Le ministère doit prendre des mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la découverte d'une défaillance qui survient dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal. Une défaillance pourrait notamment être l'exploitation non conforme aux normes provinciales d'un équipement de traitement de l'eau.

En 2009-2010, on a constaté des défaillances reliées à la surveillance, à la divulgation et à la divulgation dans un réseau.

Arrêtés et résolution des arrêtés

Les arrêtés sont un des outils de conformité que les inspecteurs peuvent utiliser pour résoudre les problèmes de non-conformité. Les 693 inspections réalisées en 2009-2010 ont entraîné l'émission de 6 **arrêtés** contre 6 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, soit 0,9 % du total, comme l'illustre le **tableau 8**. De plus, deux **arrêtés préventifs** non reliés à une inspection ont été

émis à deux réseaux résidentiels municipaux en fonction d'événements ou de problèmes survenus dans ces réseaux.

Les détails des huit **arrêtés** émis sont publiés séparément et sont accessibles dans le site Web Eau potable Ontario.

Sur les huit arrêtés émis en 2009-2010, cinq réseaux se sont conformés aux exigences stipulées. Les trois autres réseaux continuent leurs efforts afin de se conformer aux règlements provinciaux.

Dans le cas des arrêtés émis en 2008-2009, un réseau continue de prendre des mesures afin de devenir conforme.

Tableau 8 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont vu délivrer des arrêtés en 2009-2010, en 2008-2009, en 2007-2008, en 2006-2007, en 2005-2006 et en 2004-2005

	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006	2004-2005
Réseaux à qui on a émis des arrêtés reliés à une inspection						
Nombre total des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés reliés à une inspection	6	18[1]	11	20[2]	43[3]	77
Nombre total d'inspections de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	693	700	699	712	709	729
% de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont été inspectés et qui ont reçu des arrêtés	0,9%	2,6%	1,6%	2,8%	6,1%	10,6%
Réseaux à qui on a émis des arrêtés sans lien avec une inspection[4]	2	4	3	-	-	-
Nombre total d'arrêtés émis à des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (reliés à une inspection ou non)	**8**	**25**	**14**	**23**	**39[5]**	**77**

[1]Trois réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont reçu des arrêtés préventifs lors d'une inspection.
[2]Quatre réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont reçu des arrêtés préventifs.
[2]Douze réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont reçu des arrêtés préventifs.
[4]Arrêtés non reliés à une inspection émis à la suite d'un résultat provenant d'un événement ou d'un problème dans un réseau d'eau potable qui est survenu à l'extérieur du calendrier d'exécution de l'inspection.
[5]Deux arrêtés ont été émis à plus d'un réseau.



FAITS CONCERNANT L'EAU POTABLE



Garantir la responsabilisation — Respecter les exigences du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi

Au cours de 2009-2010 le ministère de l'Environnement a rempli ses obligations aux termes du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règlement de l'Ontario 242/05 adopté aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*), en ce qui concerne l'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés ou admissibles à effectuer des analyses d'eau potable.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Les mesures prises par le ministère comprenaient notamment :

- l'inspection de l'ensemble des 693 réseaux résidentiels municipaux de la province;
- l'assurance qu'au moins une inspection sur trois d'un réseau résidentiel municipal a été effectuée sans préavis (en 2009-2010, 236 des 693 inspections ont été réalisées sans préavis);
- l'envoi d'un rapport d'inspection aux personnes concernées dans les 45 jours suivant la fin de l'inspection;
- la réaction appropriée aux résultats d'analyse insatisfaisants signalés ou à d'autres problèmes;
- la prise de mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une défaillance dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger pour la santé).

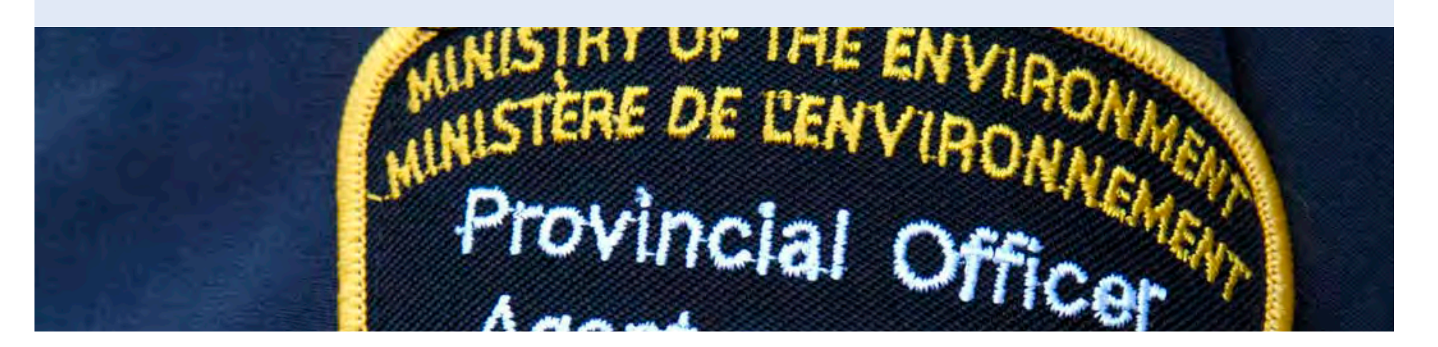
Laboratoires autorisés ou admissibles à effectuer des analyses de l'eau potable

Les mesures prises par le ministère comprenaient notamment :

- l'inspection de l'ensemble des 52 laboratoires autorisés;
- la réalisation de 104 inspections de laboratoires autorisés, notamment 52 inspections sans préavis et 52 inspections annoncées (les règlements exigent que les laboratoires soient inspectés au moins deux fois par année et qu'au moins une inspection sur deux soit sans préavis). Le ministère a également réalisé une inspection non annoncée dans un laboratoire admissible et deux inspections annoncées préalables à la délivrance d'un permis;
- l'envoi à tous les laboratoires du rapport d'inspection dans les 45 jours suivant l'inspection;
- la prise de mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une infraction dans un laboratoire autorisé et admissible (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger pour la santé).

Demande d'enquête sur l'eau potable

Le règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi permet aux membres du public de demander une enquête s'ils ont des raisons de croire que la Loi, ses règlements ou ses instruments ont été violés. Aucune demande de ce genre n'a été présentée en 2009-2010.



RÉSULTATS DU PROGRAMME D'INSPECTION DES RÉGIES LOCALES DES SERVICES PUBLICS

Certaines collectivités du Nord de l'Ontario sont gérées par des régies locales des services publics. Les réseaux d'eau potable exploités par ces régies entrent dans la catégorie des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux puisque ce n'est pas une municipalité qui en est le propriétaire et qui les exploite.



Au cours de 2009-2010, le ministère a inspecté huit réseaux d'eau potable exploités par des régies locales des services publics. Aucun arrêté n'a été émis relativement à ces réseaux.

Un propriétaire de régie locale des services publics contre qui avaient émis des arrêtés en 2005-2006 et en 2006-2007 continue de travailler avec le ministère afin de fournir une eau potable salubre aux habitants qu'il dessert. Cette régie locale des services publics a reçu un financement aux termes du Fonds Chantiers Canada en février 2009 et est actuellement en train de construire et d'installer un système de traitement afin de satisfaire aux exigences en matière de désinfection.

RÉSULTATS DES INSPECTIONS DES RÉSEAUX RÉSIDENTIELS TOUTES SAISONS NON MUNICIPAUX ET DES RÉSEAUX DESSERVANT DES ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS

Le ministère réalise des inspections proactives fondées sur le risque de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux desservant des établissements désignés. Lorsqu'il décide quels réseaux inspecter, le ministère tient compte de plusieurs facteurs, notamment des antécédents en matière de conformité et de résultats d'analyse insatisfaisants, et des renvois par les bureaux de santé locaux.

Le ministère travaille avec les propriétaires et les exploitants des réseaux d'eau potable tout au long de l'année afin de les aider à atteindre la conformité et à la maintenir. Le travail de collaboration continu entre le ministère et nos partenaires de l'eau potable est un élément important du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario.

En 2009-2010, le ministère a réalisé 483 inspections proactives de ces réseaux, alors que ce nombre était de 259 en 2008-2009.

En 2009-2010, un total de 59 arrêtés a été émis contre 57 réseaux : 38 arrêtés à 36 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et 21 arrêtés à 21 réseaux desservant des établissements désignés.



RÉSULTATS DU PROGRAMME D'INSPECTION DES ÉCOLES ET DES GARDERIES

En 2009-2010, le ministère a inspecté 1 387 écoles et garderies sur 11 024 (12,6 %) aux termes du Règlement de l'Ontario 243/07 (Écoles, écoles privées et garderies). Durant les inspections en 2009-2010, deux arrêtés ont été émis, ce qui représente 0,14 % des écoles et des garderies inspectées. Un de ces établissements s'est conformé aux exigences de l'arrêté et l'autre a cessé ses activités.

En 2008-2009, cinq arrêtés ont été émis et trois ont vu leurs exigences satisfaites. Sur les deux arrêtés restants, un établissement s'est depuis conformé aux exigences de l'arrêté et l'autre a cessé ses activités.

Le **tableau 9** contient un sommaire des inspections et des arrêtés émis en 2009-2010 et en 2008-2009.

Tableau 9 : Nombre d'écoles et de garderies régies par le Règl. de l'Ont. 243/07 ayant reçu des arrêtés reliés à une inspection en 2009-2010 et en 2008-2009

	2009-2010	2008-2009
Nombre total d'écoles et de garderies qui ont reçu des arrêtés	2	5
Nombre total d'écoles et de garderies inspectées	1 387	1 009
Pourcentage des écoles et des garderies qui ont été inspectées et qui ont reçu des arrêtés	0,14 %	0,50 %

RÉSULTAT DU PROGRAMME POUR LES PETITS RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN 2009-2010

PROGRÈS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La surveillance des petits réseaux d'eau potable est passée du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée le 1er décembre 2008. Les inspecteurs de la santé publique des bureaux de santé sont responsables de réaliser des évaluations individuelles des risques sur place pour les près de 18 000 petits réseaux d'eau potable de la province.

Le processus d'évaluation des risques sur place nécessite de visiter l'emplacement des petits réseaux d'eau potable pour évaluer la source d'eau potable, circonscrire les risques qui peuvent toucher la qualité de l'eau et élaborer des stratégies pour surveiller et maintenir la salubrité de l'eau potable. L'inspecteur remplit l'évaluation des risques en utilisant un outil électronique de catégorisation des risques, en effectuant des inspections visuelles de la source d'eau, de l'équipement et des composantes du réseau, en examinant la documentation reliée à l'analyse de l'eau du réseau et en examinant les résultats historiques d'échantillonnage.

À la fin du processus, l'inspecteur est capable de déterminer si le petit réseau d'eau potable présente un risque élevé, modéré ou faible et d'élaborer des exigences légales spécifiques qui doivent être mises en œuvre par le propriétaire ou l'exploitant afin de gérer l'approvisionnement en eau de manière sécuritaire. Les exigences sont données au propriétaire ou à l'exploitant au moyen d'une directive juridiquement contraignante qui s'applique au petit réseau d'eau potable. Les exigences pouvant être incluses dans la directive peuvent notamment concerner la fréquence et l'emplacement des échantillonnages de l'eau par le propriétaire ou l'exploitant, le traitement de l'eau, les vérifications du fonctionnement, de même que la formation du propriétaire ou de l'exploitant.

Au cours de l'exercice du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, les progrès concernant la mise en œuvre du programme pour les petits réseaux d'eau potable ont été les suivants :

- 2 074 évaluations des risques sur place ont été effectuées;
- 896 évaluations des risques sur place étaient en cours.

En se fondant sur ces 2 970 évaluations, les inspecteurs continuent de réaliser des évaluations des risques et sont en bonne voie pour que 100 % d'entre elles soient finalisées ou commencées d'ici le 31 décembre 2011.



DIVULGATION DES RÉSULTATS D'ANALYSE INSATISFAISANTS

Un résultat d'analyse insatisfaisant survient généralement lorsque le résultat d'analyse d'un échantillon d'eau potable dépasse la teneur maximale permise par le règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario. Les petits réseaux d'eau potable ont l'obligation d'échantillonner leurs approvisionnements pour déceler la présence de bactéries indicatrices (coliformes totaux et *E. coli*) à la fréquence stipulée dans la directive. Lorsqu'un résultat insatisfaisant est relevé, les propriétaires ou les exploitants du réseau travaillent étroitement avec les inspecteurs de la santé publique pour circonscrire et résoudre les causes afin de protéger les usagers de l'eau potable d'une possible maladie.

Comme les évaluations des risques sur place et les activités d'analyses ont augmenté, le nombre de résultats d'analyse insatisfaisants a également augmenté. Au cours de l'exercice du 1er avril au 31 mars 2010, un total de 1 202 résultats d'analyse insatisfaisants a été rapporté au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et aux conseils de santé locaux aux termes des Règlements de l'Ontario 318/08 et 319/08, aux termes de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE



Partager les réussites : mise en œuvre du Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable du Bureau de santé du comté de Renfrew et du district

Lorsqu'est venu le moment de mettre en œuvre le Règl. de l'Ont. 319/08 (Petits réseaux d'eau potable) adopté aux termes de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, le Bureau de santé du comté de Renfrew et du district, l'un des plus importants comtés organisés de la province, a adopté une approche différente.

Étant donné la vaste étendue géographique de la région, Bob Schreader, gestionnaire intérimaire de l'hygiène du milieu, et Mike Grace, coordonnateur de l'hygiène du milieu, ont décidé que tous leurs inspecteurs seraient formés pour réaliser des évaluations des risques des petits réseaux d'eau potable, au lieu de l'approche utilisée par les autres collectivités publiques qui consiste à former un ou deux représentants. Bob explique : « Nous voulions nous assurer que chaque inspecteur était formé pour réaliser une évaluation des risques dans un réseau d'eau potable. Mike a accompagné chaque inspecteur lors de leur première évaluation des risques afin de s'assurer que les procédures adéquates étaient suivies. »

Le comté a également tenu une série de séances d'information dans la région afin d'expliquer la nouvelle législation, de couvrir les obligations des exploitants et d'expliquer ce que le personnel du bureau de santé allait faire au cours des moins à venir avec chaque réseau. Comme l'a dit Mike : « Ces rencontres nous ont permis de dissiper plusieurs mythes et mauvaises informations qui circulaient autour du Règlement 319/08 ».

Bob précise que leur Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable est toujours en application. « Même si la mise en œuvre initiale est achevée, nous réalisons encore certaines évaluations des risques et, à l'avenir, nous devrons faire un suivi auprès des personnes afin de nous assurer que toutes les directives données aux exploitants ont été suivies en temps opportun. »

La formation, des communications approfondies et des mesures cohérentes par le personnel sont les facteurs clés de la mise en œuvre réussie du Programme de surveillance des petits réseaux d'eau potable dans le comté de Renfrew.

RÉSULTATS DU PROGRAMME DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DE CONFORMITÉ DES LABORATOIRES EN 2009-2010

Tous les laboratoires qui sont autorisés ou admissibles à analyser l'eau potable doivent être inspectés pour garantir qu'ils sont exploités conformément aux règlements provinciaux. Le Programme de délivrance des permis et de conformité des laboratoires du ministère englobe les inspections annoncées et non annoncées. Les laboratoires sont inspectés deux fois par année et au moins une des deux inspections doit être réalisée sans préavis.

Les inspections peuvent comprendre une évaluation de plusieurs domaines comme : la manipulation des échantillons, les méthodes d'analyse, la divulgation des résultats d'analyse insatisfaisants, les exigences d'agrément, les pratiques de gestion, les installations et les ressources.

Le ministère a l'obligation d'envoyer au laboratoire un rapport dans les 45 jours de l'achèvement de l'inspection. Le rapport cerne les domaines qui posent problème et les enjeux de non-conformité et fournit une orientation sur la manière de régler ces problèmes et ces enjeux. Les laboratoires doivent prendre des mesures dans les 14 jours suivant la réception du rapport si l'inspecteur a relevé une infraction réglementaire. Si l'infraction représente un risque pour la santé relié à l'eau, des mesures obligatoires doivent être immédiatement adoptées.

INSPECTIONS ET ARRÊTÉS

En 2009-2010, tous les 52 laboratoires autorisés ont été inspectés à 2 reprises, pour un total de 104 inspections. Sur les 104 inspections, 52 ont été faites sans préavis et 52 étaient annoncées. De plus, une inspection sans préavis d'un laboratoire admissible situé hors de l'Ontario a été réalisée, et deux inspections préalables à la délivrance d'un permis de deux laboratoires non titulaires d'un permis ont été faites.

Le **tableau 10** présente un sommaire des inspections de laboratoire effectuées au cours des six dernières années, en fonction du type d'inspection.

Tableau 10 : Sommaire des inspections de laboratoire en 2009-2010, en 2008-2009, en 2007-2008, en 2006-2007, en 2005-2006 et en 2005-2004

Type d'inspection	Inspections de laboratoires autorisés et admissibles terminées					
	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006	2004-2005
Annoncée	52	52	56	59	1	57
Sans préavis	53[2]	52	53[1]	57	113	60
Autre	2[3]					
Total	**107**	**104**	**109**	**116**	**114**	**117**
Nombre de laboratoires (autorisés et admissibles)	53	52	56	57	57	58[3]

[1]En 2007-2008, trois laboratoires se sont volontairement retirés du programme de délivrance de permis entre leur inspection annoncée et celle effectuée sans préavis.
[2]En 2009-2010, un laboratoire s'est volontairement retiré du programme et deux laboratoires se sont joints au programme de délivrance des permis. Cela comprend un laboratoire qui apparaît sur la liste du directeur concernant l'admissibilité des laboratoires de l'extérieur de la province.
[3]Les autres inspections comprennent les inspections préalables à la délivrance d'un permis de laboratoire ou à la suite d'un déménagement.

En 2009-2010, trois arrêtés ont été émis à trois laboratoires autorisés à réaliser des analyses de l'eau potable, ce qui représente 2,9 % de tous les laboratoires autorisés, comme l'illustre le **tableau 11**. Un arrêté a été émis à un laboratoire non autorisé. Les détails des **arrêtés** émis sont publiés séparément et sont accessibles dans le site Web Eau potable Ontario.

Tableau 11 : Laboratoires autorisés et non autorisés qui ont reçu des arrêtés reliés à une inspection en 2009-2010 et en 2008-2009

	2009-2010	2008-2009
Laboratoires autorisés qui ont reçu des arrêtés reliés à une inspection		
Nombre de laboratoires autorisés qui ont reçu des arrêtés	3	2
Nombre d'inspections planifiées de laboratoires autorisés	104	104
Pourcentage des laboratoires autorisés qui ont été inspectés et qui ont reçu des arrêtés	2,9 %	1,9 %
Laboratoires non autorisés qui ont reçu des arrêtés non reliés à des inspections	1	1
Nombre total d'arrêtés émis à des laboratoires autorisés et non autorisés (reliés à une inspection et non reliés à une inspection)	**4**	**3**

PRINCIPALES OCCASIONS D'AMÉLIORATION POUR LES LABORATOIRES AUTORISÉS ET ADMISSIBLES

En 2009-2010, le programme d'inspection des laboratoires autorisés et admissibles du ministère a circonscrit trois domaines communs laissant place à l'amélioration :

- avoir une politique pour s'assurer que toute la documentation et les dossiers concernant les analyses de l'eau potable sont conservés pendant cinq ans;
- conserver les dossiers pour les calculs des analyses de l'eau potable;
- avoir en place des procédures pour s'assurer que les résultats sur l'eau potable divulgués au ministère et au client sont les mêmes.

Le ministère continue à travailler avec les propriétaires de laboratoires autorisés et admissibles afin de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs responsabilités dans ces domaines.



FORMATION ET AGRÉMENT DES EXPLOITANTS

Les exigences de l'Ontario concernant l'agrément et la formation des exploitants sont parmi les plus sévères en Amérique du Nord. En date du 31 mars 2010, il y avait 6 213 exploitants agréés dans la province qui détenaient 8 502 certificats.

Un nombre important d'exploitants seront admissibles à la retraite au cours des 5 à 10 prochaines années. Afin de se préparer à ces départs à la retraite, le ministère travaille avec ses partenaires afin d'aider à promouvoir les carrières au sein de l'industrie de l'eau et des eaux usées.



CONDAMNATIONS EN 2009-2010

Les inspecteurs produisent des rapports concernant les violations graves potentielles des lois de l'Ontario pour la protection de l'environnement, notamment la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, destinés à la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Au besoin, la Direction réalise des enquêtes et recommande de porter ou non des accusations. Si l'enquêteur recommande d'entamer des poursuites, un procureur de la Couronne examine les preuves afin d'évaluer si ces poursuites sont dans l'intérêt public, s'il y a des chances d'obtenir une condamnation et de décider si des accusations seront portées.

En 2009-2010, il y a eu huit cas concernant des condamnations reliées à dix réseaux d'eau potable et laboratoires autorisés. Ces cas où des condamnations ont été prononcées ont entraîné des amendes totalisant 46 750 $, comme l'illustre le **tableau 12**. Les détails des **condamnations** émises à des réseaux et à des laboratoires autorisés sont publiés séparément et sont accessibles dans le site Web Eau potable Ontario.

Tableau 12 : Résumé des condamnations à la suite de poursuites relatives à l'eau potable en 2009-2010, par type d'installation

Type d'installation	Nombre total de condamnations en 2009-2010	Nombre de réseaux ou de laboratoires	Amendes en 2009-2010
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux[1]	3	3	3 750 $
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux[2]	1	1	1 000 $
Réseaux desservant des établissements désignés	2	3	22 000 $
Écoles et garderies	1	1	2 500 $
Laboratoires autorisés	1	2	17 500 $
Total	**8**	**10**	**46 750 $**

[1]En 2009-2010, trois personnes et une société ont été condamnées à payer des amendes de 3 750 $ pour des accusations concernant des infractions reliées à l'eau potable dans trois réseaux d'eau potable municipaux.
[2]En 2009-2010, une personne a été condamnée à payer 1 000 $ pour des accusations concernant des infractions reliées à l'eau potable dans un réseau d'eau potable toutes saisons non municipal.

Conclusions finales

Chaque année, nous continuons à aller de l'avant en mettant en œuvre des initiatives importantes en matière d'eau potable. Au cours de la prochaine année, nous ferons d'autres avancées dans le domaine des nouvelles technologies de l'eau saine grâce à l'adoption récente de la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau et la conservation de l'eau.* Cette loi favorise la croissance et l'expansion du secteur de la technologie de l'eau saine de l'Ontario.

Cette année, les comités de protection des sources continueront à travailler à l'ébauche des plans de protection des sources. Toutes les municipalités restantes deviendront titulaires de permis, ce qui fera de l'Ontario la première collectivité publique d'Amérique du Nord à avoir des systèmes de gestion de la qualité obligatoires pour tous les réseaux d'eau potable réglementés.

Nous avons hâte de travailler en partenariat avec ces groupes et plusieurs autres afin de renforcer davantage notre filet de sécurité de l'eau potable et de continuer à aider à nous assurer que les Ontariennes et Ontariens profitent d'une eau potable saine et salubre.

Veuillez nous faire part de votre opinion concernant le présent rapport, ainsi que de toutes les idées que vous pourriez avoir pour les éditions futures. Vous pouvez communiquer avec mon bureau à l'adresse suivante : **drinking.water@ontario.ca.**



Glossaire

A	
Arrêté :	procès verbal délivré par un agent provincial afin de constater une contravention à une loi, à un règlement, à un arrêté, à un avis, à une directive, à une exigence, à un rapport ou à une condition d'une autorisation ou d'un permis. L'arrêté peut être délivré à des personnes qui enfreignent ou qui ont enfreint une loi, un règlement, un arrêté, un avis, une directive, une exigence, un rapport ou une condition d'une autorisation ou d'un permis. Il peut exiger que la personne qui le reçoit se conforme à toutes les directives prévues dans l'arrêté dans le délai précisé.
Arrêté préventif :	arrêté émis par un agent provincial lorsque cela est considéré comme nécessaire aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* (ce qui comprend notamment la protection de la santé humaine et la prévention des dangers sanitaires pour l'eau potable), même si aucune infraction n'a encore été commise. Un arrêté préventif est émis pour empêcher de possibles événements indésirables.
B	
Bassin versant (bassin hydrographique) :	région ou zone délimitée par une ligne de partage des eaux et dont toutes les eaux convergent vers un cours d'eau ou un plan d'eau particulier.
Bâche de sortie :	dernier réservoir ou bassin d'une station de traitement de l'eau; le bassin par lequel l'eau coule durant une période donnée où elle est exposée à des concentrations contrôlées de désinfectants chimiques avant d'être pompée dans le réseau de distribution.
C	
Coliformes totaux :	groupe de bactéries hydriques comprenant trois grands groupes présentant des caractéristiques communes et qui servent d'indicateur de la qualité de l'eau. La détection de coliformes totaux dans l'eau à la sortie de la station de purification ou dans n'importe quelle eau venant de subir un traitement peut être l'indice d'un traitement inadéquat et d'une éventuelle contamination de l'eau.
Contaminant :	solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.
D	
Désinfection :	destruction ou inactivation de microorganismes pathogènes ou autres par des moyens physiques ou chimiques.
E	
Eau de source :	eau non traitée circulant dans un cours d'eau, un lac ou un aquifère souterrain qui sert à l'approvisionnement en eau brute des réseaux d'eau potable.
***E. coli (Escherichia coli)* :**	espèce de bactéries naturellement présentes dans les intestins des humains et des animaux. Si des déjections animales contenant des bactéries *E. coli* contaminent l'eau potable, elles peuvent entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain. La majorité des types d'*E. coli* sont inoffensifs, mais certaines souches actives, en particulier la souche O157:H7, sécrètent des toxines dangereuses et peuvent provoquer des maladies graves.
F	
Filtration :	séparation de particules solides en suspension dans un flux de liquide en le faisant passer à travers un filtre granulaire ou à membrane qui retient la plupart des solides à sa surface ou l'emprisonne dans sa matière.

L	
Laboratoire admissible :	laboratoire situé à l'extérieur de l'Ontario qui est admissible à effectuer des analyses particulières d'échantillons d'eau potable provenant de l'Ontario et dont le nom figure sur la liste du directeur établissant l'admissibilité des laboratoires de l'extérieur de la province.
M	
Mesures correctrices :	mesures qui doivent être prises à la suite d'un résultat d'analyse insatisfaisant, tel que prévu aux annexes 17 et 18 du Règlement de l'Ontario 170/03 ou tel qu'ordonné par le médecin-hygiéniste local ou l'inspecteur de l'eau potable et qui sont nécessaires pour protéger la santé humaine.
Microfiltration par membrane :	processus par pression par lequel l'eau est filtrée par un microfiltre (p. ex. une membrane), un matériel façonné qui agit comme une barrière présentant des pores de dimension nominale de l'ordre de 1/10e de micromètre à plusieurs micromètres.
O	
Organisme :	forme de vie particulière qui comprend les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.
Organisme microbiologique :	un organisme tellement petit qu'il ne peut pas être vu sans l'aide d'un microscope, y compris les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.
P	
Pompe à basse pression :	matériel de pompage qui prélève l'eau de la prise d'eau de la station et la déverse dans les premières étapes de traitement.
Pompe à haute pression :	matériel de pompage qui prélève l'eau de la bâche de sortie et la déverse dans le réseau de distribution.
R	
Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés :	réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés, comme des camps de vacances pour enfants, des garderies, des écoles ou des établissements de santé. Ces réseaux font partie des cinq catégories de réseaux non résidentiels et de réseaux résidentiels saisonniers définis dans le Règl. de l'Ont. 170/03, c'est-à-dire les gros réseaux non résidentiels municipaux, les petits réseaux non résidentiels municipaux, les gros réseaux non résidentiels non municipaux, les petits réseaux non résidentiels non municipaux ainsi que les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux.
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux :	réseaux d'eau potable, ou parties d'un réseau d'eau potable, qui desservent au moins 6 résidences privées et qui respectent la définition de réseau d'eau potable municipal. Cela comprend les catégories de gros et des petits réseaux d'eau potable résidentiels municipaux tels que définis dans le Règl. de l'Ont. 170/03.
Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux :	réseaux d'eau potable non municipaux (autres que des réseaux résidentiels saisonniers), qui desservent un grand aménagement résidentiel (au moins 6 résidences privées), un parc à roulottes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau. Ces réseaux forment une seule catégorie aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03.
S	
Système de rinçage des eaux usées :	système qui traite la solution concentrée de matières en suspension produites lorsqu'un filtre subit un renversement du flux. Le traitement consiste principalement à séparer et à éliminer les solides.
T	
Train de membrane :	groupe de membranes qui, au cours d'une période donnée, accomplissent la même fonction (p. ex. filtrer, rincer, analyser ou nettoyer).
Turbidité :	état d'une eau qui est trouble parce qu'elle contient des matières en suspension, ce qui entraîne la diffusion ou l'absorption de la lumière. Plus l'eau est trouble, plus grande est la turbidité.

Liste des figures, des graphiques et des tableaux

FIGURES

GRAPHIQUES

TABLEAUX

Pour de plus amples renseignements :

Direction des programmes liés à l'eau potable
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair O., 19e étage
Toronto (ONTARIO) M4V 1L5

drinking.water@ontario.ca

ISSN 1718-5645 (En ligne)
PIBS# 8015f

